

cetelem



1991

Président d'honneur, fondateur
Jacques de Fouchier

Conseil d'administration *

Présidents d'honneur
Jean Chicoye
Gérard de Chaunac-Lanzac
Pierre Boucher

Président
Bernard Müller

Administrateurs
Compagnie Bancaire
représentée par André Lévy-Lang
Kléber Portefeuille
représentée par François Henrot
Jean-Paul Betbeze
Daniel Bouton
Jacques Dermagne
Paul-Roger Sallebert
Pierre Simon
Pierre Vernimmen

Censeurs

Henry de Blanchard
Henri Bouvatier
Loïc de Fouchier
Bernard Caucher-Piola
Christian de Longevialle
Boris Méra
Michel Tassart

Commissaires aux comptes

Titulaires
Cabinet Robert Mazars
HSD Castel-Jacquet

Direction générale

Président-directeur général
Bernard Müller

Conseiller du Président
André Robinet

Directeurs généraux adjoints
Marc Mangez
Michel Masson

Directeurs

Alain Ambrosini
Paul Defourny
François Julien-Labruyère
Jacques Lanoë
Michel Riboust
Jean Rodier
Bruno Salmon

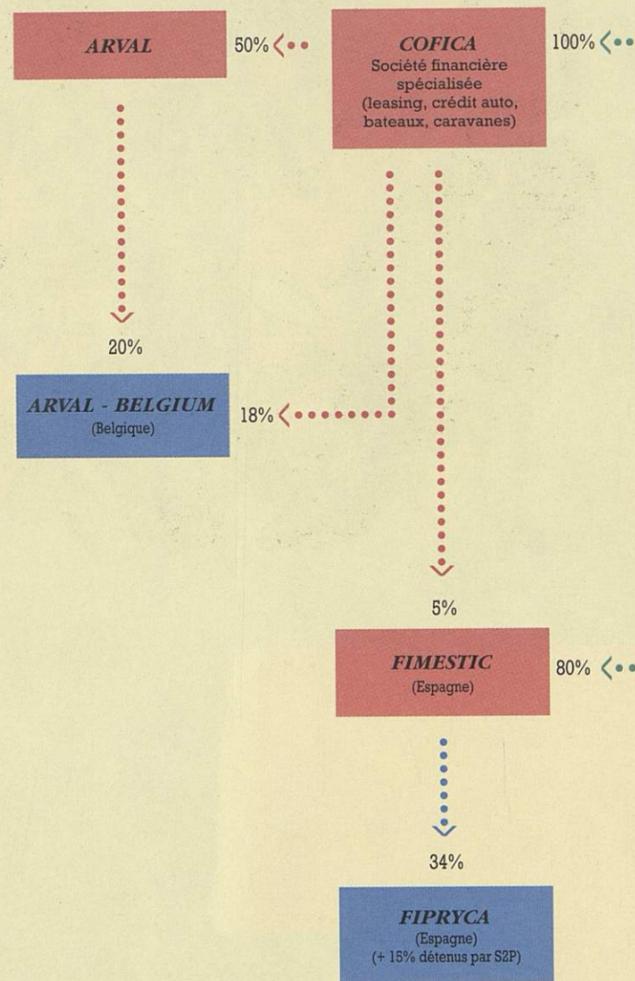
* sous réserve de l'adoption par l'Assemblée des résolutions qui lui sont proposées.

CETELEM

Banque spécialisée dans le crédit et les services financiers aux particuliers

Les actionnaires de CETELEM :
COMPAGNIE BANCAIRE et sociétés de son groupe : 76,20%
PUBLIC* : 23,80%

* Cetelem est coté en continu au marché réglementé mensuel à la Bourse de Paris



cetelem

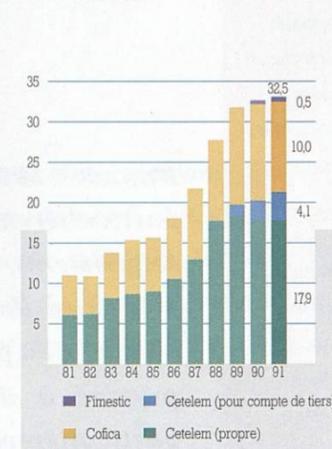
Participations françaises

- > 15% **COFIDIS**
Filiale des 3 Suisses
- > 15% **COVEFI**
Filiale des 3 Suisses
- > 40% **S2P**
Filiale de Carrefour
- > 39% **FACET**
Filiale de Conforama et franchisés
- > 38% **NOVACREDIT**
Filiale de la Bred et de la BPO
- > 49% **L2F**
Filiale des Galeries Lafayette
- > 49% **FINAMA**
Filiale de Groupama
- > 20% **ORIX CREDIT CORPORATION**
(Japon)
- > 8% **ORIX CLUB CORPORATION**
(Japon)
- > 30% **FINDOMESTIC**
(Italie)
- > 40% **FIMASER**
(Belgique)
- > 40% **LECARD**
(Hollande)

Participations étrangères

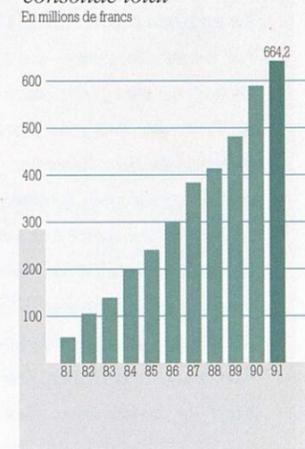
Crédits distribués

En milliards de francs



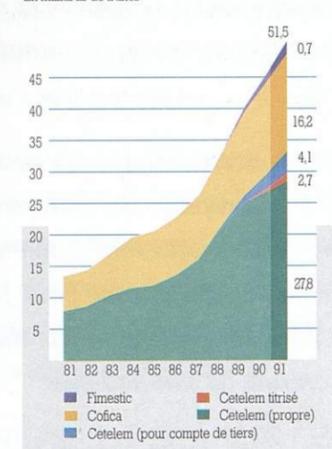
Résultat net consolidé total

En millions de francs



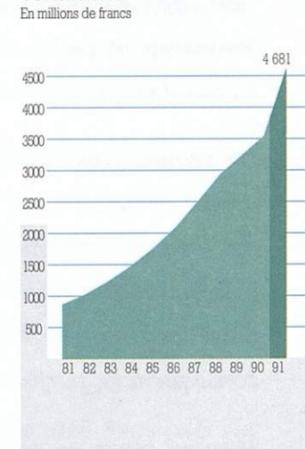
Encours gérés

En milliards de francs



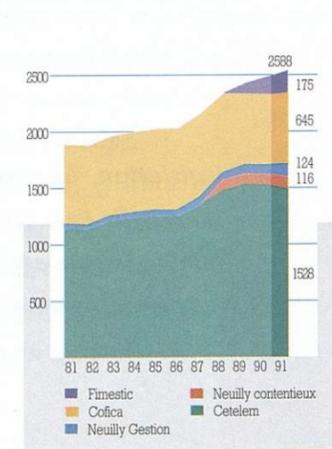
Fonds propres consolidés

En millions de francs



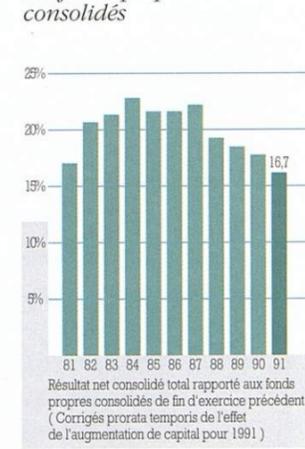
Effectifs

En milliers de personnes



Rentabilités des fonds propres consolidés

En pourcentage



Résultat net consolidé total rapporté aux fonds propres consolidés de fin d'exercice précédent (Corrigés prorata temporis de l'effet de l'augmentation de capital pour 1991)

Le rapport d'activité 1990 avait été pour Cetelem - au travers de l'analyse des faits marquants de l'année, des grands challenges proposés par l'exercice d'un métier très spécifique, des principales données socio-économiques caractéristiques de son environnement - l'occasion d'exprimer des points de vue, sinon une doctrine, forgés par plus de trente ans d'expérience.

L'année 1991, à son tour particulièrement riche d'enseignements, justifie que l'on poursuive dans la voie ainsi ouverte. C'est pourquoi Cetelem a proposé à des personnalités particulièrement compétentes d'exprimer dans son rapport d'activité leurs points de vue sur les caractéristiques essentielles, à leurs yeux, de cet exercice quant au crédit à l'équipement des particuliers, son évolution et celle de son environnement économique, sociologique, législatif et réglementaire, etc...

Les transformations opérées ou en cours dans ce domaine d'activité depuis ce qu'on a pu appeler « la rupture des années 80 » - libéralisation du crédit, restructuration de la profession, éclatement des modes de consommation, législation nouvelle - ont été pour les consommateurs, pour les commerçants et pour les professionnels du crédit lourdes de conséquences, parfois méconnues ou sous-estimées.

Mise en place au printemps 1990, la loi Neiertz nécessitait et d'ailleurs prévoyait un bilan par ceux-là mêmes qui étaient à la source de cette législation. **Jean-Louis Bancel**, ancien Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Consommation, a bien voulu analyser ici les motivations et examiner les conséquences des interventions du législateur dans l'univers du crédit.

En amont comme en aval de la législation, la concertation entre les parties est particulièrement importante : elle joue un rôle prépondérant dans la préparation des textes comme dans leur application pratique. A ce titre, **Maurice Gousseau** a accepté de commenter les travaux du Comité Consultatif, qu'il préside.

L'année 1991, à son tour particulièrement riche d'enseignements, justifie que l'on poursuive dans la voie ainsi ouverte. C'est pourquoi Cetelem a proposé à des personnalités particulièrement compétentes d'exprimer dans son rapport

Etablissements de crédit et commerçants prennent aujourd'hui largement en compte les comportements des consommateurs afin d'élaborer, modifier et affiner leurs stratégies. **Jacques Paitra**, Vice-Président de Cofremca et Président de l'Institut Français de Démoscopie, analyse les principales évolutions de ces comportements et mentalités : y a-t-il rupture et si oui, laquelle ?

Pivot des échanges, le commerce est tout naturellement, et de plus en plus, nourri par l'esprit de concurrence, lié au rapport de la multiplicité de l'offre à la complexité de la demande. Délégué Général de l'Institut du Commerce et de la Consommation, **Paul Camous** développe un point de vue original sur certains aspects du commerce aujourd'hui, notamment autour du concept de « tiers payant ».

Au cœur de cette concurrence précisément, la publicité et, plus largement, la communication exercent un rôle à la fois économique, social, voire culturel. **Lucien Bouis**, Directeur du Bureau de Vérification de la Publicité, s'attache à mettre en évidence l'autodiscipline nécessaire à un métier dont la responsabilité est à la mesure des conséquences qu'il induit sur les comportements des consommateurs.

Jean-Paul Fitoussi enfin, Président de l'Observatoire Français de Conjoncture Economique, analyse l'environnement économique et l'évolution de la consommation, en replaçant celle-ci dans le contexte économique et monétaire international.

Cetelem remercie très sincèrement chacun des experts qui ont bien voulu exprimer dans ce rapport, avec une liberté de plume naturellement entière, des points de vue pertinents et originaux, parfois inattendus, et dont l'intérêt apparaîtra d'emblée au lecteur.

Six thèmes, six spécialistes. Le Cetelem souhaite que puisse s'étayer sur l'examen des premiers et l'expertise des seconds sa propre réflexion et celle des professionnels en général : se trouve ainsi confortée la dimension de laboratoire d'idées et d'expériences que sa longue pratique du métier implique naturellement.

Législation et réglementation

Le métier « d'offreur de Crédit », pratiqué depuis plus de trente ans par Cetelem, parce qu'il est de nature financière d'une part et qu'il touche directement les consommateurs d'autre part, est étroitement encadré, en France comme ailleurs en Europe, par un corpus considérable de lois et règlements.

La législation consumériste est en la matière une réalité spécifique concrète et précise à laquelle professionnels et consommateurs se trouvent confrontés en permanence.

Cette législation s'est trouvée largement renforcée par l'application, à partir de mars 1990, de la loi promulguée en 1989. Cetelem a été, comme tous les établissements de crédit, à même d'en mesurer toutes les conséquences - et d'abord les plus négatives : complication générale pour la profession tout entière, renchérissement des coûts, aggravation des risques, déresponsabilisation des emprunteurs, ayant finalement les unes et les autres entraîné une baisse du recours au crédit.

Mais il serait trop hâtif de ne voir que les aspects néfastes de cette loi. Il en est de positifs. Par exemple, en imposant le respect d'un certain nombre de normes en matière d'information, la réglementation a obligé les professionnels à pratiquer désormais des publicités raisonnables, mieux adaptées aux produits comme aux consommateurs. De même, la loi a entraîné une réforme du calcul des taux plafonds qui peut être jugée comme positive, car elle concourt à l'établissement du principe de la vérité des prix.

Au moment d'un premier bilan, il est d'autre part significatif de constater que les ménages français sont beaucoup moins endettés que ne le craignait le législateur : il suffit, pour s'en convaincre, de considérer que le nombre de dossiers déposés devant les Commissions de surendettement n'a pas dépassé le quart de ceux qui étaient annoncés par certains. En deux ans, en effet, sur 22 millions de ménages en France (12 millions d'entre eux ayant au moins un crédit en cours), 150.000 ont saisi les Commissions, dont environ un tiers à juste titre (c'est-à-dire dans l'esprit de la loi).

C'est là l'un des principaux enseignements d'une loi dont on peut cependant redouter des effets pervers à long terme sur les comportements des consommateurs.

Jean-Louis BANCEL,

né en 1955, est depuis 1991 Chef du bureau des Etats africains et de l'Océan indien à la Direction du Trésor. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, HEC et diplômé d'Etudes supérieures de Droit public, il a été de 1989 à 1991 Chef, puis Directeur du Cabinet de Madame Neiertz, Secrétaire d'Etat à la Consommation. Il avait exercé auparavant diverses responsabilités à la Direction des Assurances puis à la Commission des Opérations de Bourse.

Le consommateur, le banquier et le législateur

L'année écoulée aura été, en France, une année de rupture dans le secteur de la consommation des ménages. Les caractéristiques de cette situation sont le ralentissement brutal de la croissance par rapport aux années antérieures, une évolution parallèle du recours au crédit par les particuliers, et pour la plus grande satisfaction de tous, une maîtrise de l'inflation. Cela a créé un climat économique maussade que tout un chacun a pu perce-

voir et pour lequel les opérateurs économiques ont cherché des explications.

Les banquiers se sont inquiétés du ralentissement du volume des crédits aux ménages, dans les différents créneaux, tout particulièrement, le secteur immobilier et celui du crédit à la consommation. Pour explication, plusieurs natures d'arguments ont été avancés. Au titre des tendances lourdes, l'évolution actuelle était pour partie prévisible du fait de la satisfaction croissante, voire parfois la saturation, des besoins des consommateurs. Mais en dépit de ces explications, certains considèrent que des facteurs conjoncturels ont amplifié l'évolution. Pour eux, le Législateur serait le responsable principal du marasme actuel.

Le gouvernement et le parlement seraient la source de tous les maux actuels du banquier, en ayant progressivement remis en cause les acquis de la déréglementation des années 80. Parmi les principaux facteurs de cette situation : d'une part le ratio Cooke et la réglementation prudentielle qui l'accompagne ; d'autre part la loi Neiertz sur la prévention et le règlement des difficultés du surendettement, qui aurait permis aux emprunteurs de mauvaise foi de tirer habilement parti de la volonté d'aider des individus en situation sociale dramatique.

Ce n'est pas le lieu ici de reprendre le débat des partisans et des opposants à la loi sur le surendettement. Il est plus intéressant d'analyser les motifs pour lesquels le Législateur s'est tant intéressé depuis une quinzaine d'années aux relations entre le banquier - offreur de crédit - et le consommateur. L'accroissement de l'intervention du législateur, quels que soient le gouvernement et la majorité parlementaire, résulte paradoxalement de la conjonction du désir de liberté des consommateurs et de celui des banquiers de changer d'image pour être plus proches des attentes des consommateurs.

Auparavant les choses étaient plus simples : le consommateur n'était pas soumis à d'aussi nombreuses occasions de dépenses et souvent n'avait pas la diversité du choix. Enfin, préalablement aux grosses dépenses, il épargnait. Le banquier n'offrait qu'une gamme limitée de prestations et se cantonnait à l'essentiel dans son métier de prêteur. Chacun jouait sa partition. Le développement de la société de consommation a perturbé cet équilibre.

Aujourd'hui, une part croissante des besoins des consommateurs est satisfaite. Les fournisseurs de biens ou de services doivent innover et diversifier leur offre. Les évolutions de l'année 1991 ont été qualifiées par certains de « déconsommation ». Ce terme est inapproprié ; en effet, le volume de la consommation n'a pas baissé mais sa répartition s'est différenciée. Cette expression caractérise en fait les tendances apparues à la fin des années 80 : le besoin de liberté de choix du consommateur et une rationalisation de l'acte d'achat. Interprétant ce phénomène, les spécialistes de la question ont pu dire qu'aujourd'hui le client se comporte comme un « électeur » (celui qui choisit). En conséquence, dans le domaine du crédit comme ailleurs, le consommateur supporte de plus en plus mal un lien de dépendance vis-à-vis de son banquier. D'où les problèmes d'image de marque de la profession.

Parallèlement, pour se rapprocher de son client, le banquier est sorti de ses murs. Le développement des guichets automatiques bancaires (GAB) rendu possible grâce aux cartes, l'explosion de la communication financière, en particulier grâce au marketing direct, en sont de parfaites illustrations. Le banquier a également changé de visage. Il offre des produits de plus en plus spécialisés et en même temps il en banalise l'usage. Aujourd'hui « l'achat » d'un produit bancaire est plus simple qu'autrefois. En outre, celui-ci s'est rapproché de l'acte d'achat des autres produits de consommation. Ainsi, pour « l'achat » du crédit le rapprochement avec l'acquisition des autres produits est patente ; dans le temps : il y a de plus en plus souvent concomitance entre les deux actes ; et par le lieu : le vendeur du produit de consommation est de plus en plus souvent le prescripteur du crédit.

De ce fait, la relation entre le banquier et le consommateur s'est banalisée. Face à ce phénomène le Législateur est intervenu avec deux préoccupations : moderniser la solennité de la relation et garantir la transparence.

Autrefois, la faiblesse de la bancarisation et la rareté des relations entre le banquier et son client pour des opérations de crédit leur donnaient d'emblée un caractère solennel. Bien entendu, la banalisation récente est aux antipodes de cette logique. Par crainte des effets pervers de cette évolution, en particulier celui de la surconsommation du crédit, le Législateur a instauré de nouvelles procédures qui modernisent la solennité, afin de maintenir une différence entre le crédit et les autres opérations commerciales. A titre d'exemple de cette nouvelle solennité, citons : l'obligation pour l'offreur de la remise d'un contrat écrit et de la prise de connaissance de l'identité du souscripteur au moyen d'un document officiel ; l'obligation pour le consommateur de porter des mentions manuscrites sur le contrat ; l'obligation de transmission de certains documents contractuels par lettre recommandée. Du fait de leur caractère solennel, certaines de ces opérations prennent du temps et sont sources de coûts, obligatoirement répercutés sur le prix du crédit pour le client.

Parallèlement, le Législateur a souhaité répondre au désir de rationalité du consommateur, en améliorant la quantité et la qualité de l'information fournies par le prêteur. La réglementation de la publicité du crédit s'est particulièrement développée en 15 ans : mentions obligatoires, indication du taux effectif global afin de permettre les comparaisons, interdiction générale ou limitation géographique de certains types de messages. De même le Législateur a augmenté le nombre des informations écrites à fournir à la souscription et pendant la durée du contrat. Toute la difficulté est de savoir si le consommateur, si désireux de rationalité, prend véritablement connaissance des informations qui lui sont données et les comprend. Il semble cependant incontestable que la loi sur le surendettement a du fait de son volet information - en particulier le Fichier des Incidents de Paiement - joué un rôle préventif en faisant prendre conscience aux prêteurs et aux emprunteurs des dangers importants qui étaient en germe dans la situation antérieure.

Au terme de cette analyse j'espère que le lecteur aura mieux compris les motifs des interventions du Législateur dans l'univers du crédit. Encore faut-il répondre à cette question qui vient naturellement à l'esprit : l'a-t-il bien fait ? En particulier, l'idée qu'une intervention excessive du législateur déstabilise le marché du crédit est-elle fondée ?

Dans le crédit, comme dans tout marché, l'équilibre entre les acteurs est instable. Naturellement l'intervention du Législateur dans les relations entre le banquier et le consommateur n'est pas neutre. Néanmoins, il faut se demander si l'équilibre existant avant cette intervention était optimal et stable à long terme. Il est à craindre que la stricte logique de rapports de force non régulés ne conduise à des risques encore plus importants. A ce titre, l'examen de la situation d'endettement des pays en voie de développement et du coût global de cette situation semble particulièrement édifiant.

En pensant à la fable « L'huître et les plaideurs », je dirai que la meilleure manière pour le Banquier et le Consommateur d'éviter de se sentir dépossédés par les interventions du Législateur est de dialoguer davantage et de fixer de façon bilatérale et contractuelle leurs relations. Des instances de concertation existent pour cela, elles devraient voir leur importance s'accroître. Il est même souhaitable que de nouvelles formes de dialogue se développent. Je pense qu'il appartient aujourd'hui aux professionnels de prendre des initiatives dans ce domaine.

Concertation

Législation et réglementation en matière de crédit sont le plus souvent, heureusement, l'aboutissement d'une certaine concertation entre les différents acteurs du monde de la consommation.

Le débat entre experts de toutes disciplines, organismes offreurs et usagers du crédit permet en effet au législateur de produire des textes tenant mieux compte d'avis autorisés, à condition que les instances représentatives ne soient pas des champs clos où s'affrontent les uns et les autres, mais de véritables organes de travail dont les conclusions aboutissent à un consensus minimum sur les sujets traités.

Cette concertation est en quelque sorte le nécessaire relais que les professionnels et les usagers apportent aux pouvoirs publics. Seuls, ceux-ci réglementeraient sans l'indispensable lien avec la réalité quotidienne. Autant dire qu'il y aurait loin de l'esprit à la lettre. L'apport des organes de concertation permet l'élaboration non seulement de textes précis mais celle de codes et de chartes plus larges, dont l'importance grandit (notamment en fonction de la complexité réglementaire consécutive à l'ouverture européenne).

Intervenant souvent en amont - à la demande même des pouvoirs publics - ces organes jouent également un rôle significatif en aval à travers les conclusions qu'ils émettent sur l'application d'un texte législatif ou réglementaire. De partenaire consultatif, l'instance concernée devient un partenaire contractuel, partie prenante du travail mené en commun par les acteurs du commerce. A ce titre, Cetelem entretient des liens étroits avec ceux qui, sans « faire le droit » au sens propre du terme, participent activement à son élaboration.

Cette réflexion ne profite pas qu'aux pouvoirs publics : elle est aussi précieuse pour les professionnels eux-mêmes. Ainsi des travaux menés par le Comité Consultatif auprès du Conseil National du Crédit, qui ont pour objectif d'établir des orientations pouvant elles-mêmes déboucher sur un code de bonne conduite à adhésion volontaire.

Dans un contexte socio-économique où la qualité des prestations doit constituer l'objectif permanent de chacun des acteurs, la « qualité relationnelle » existant au sein des organes de concertation joue un rôle déterminant.

Maurice GOUSSEAU,

*né en 1920, est depuis 1990
Président du Comité Consultatif du
Conseil National du Crédit. Il siège en
outre à la Commission Bancaire et
au Conseil Economique et Social
(Section Finances). Il a fait toute sa
carrière à la Banque de France,
notamment en tant que repré-
sentant du personnel au Conseil
Général puis comme Directeur du
Service Social. Il a fondé en 1975
le Comité des Syndicats des
Banques Centrales Européennes,
qu'il a présidé jusqu'en 1981.*

Le Comité Consultatif : au centre du débat et de la réflexion sur le crédit.

Institué par la loi bancaire de 1984, le Comité Consultatif s'est donné pour objectif d'être l'instance de concertation privilégiée entre les établissements de crédit et leurs clients.

Depuis son origine, il a eu à connaître de nombreux dossiers, particulièrement sensibles, notamment dans le secteur essentiel des moyens de paiement : carte

bancaire, télépaiement, banque à domicile, chèque. Dans ce dernier domaine, il s'est penché, au cours du premier semestre 1991, sur le véritable problème de société que constitue la prolifération des chèques sans provision.

D'autres dossiers lourds ont occupé le Comité au cours des deux dernières années. L'un d'entre eux concerne le surendettement des ménages, dont le Comité a largement débattu en amont du travail législatif. Dès 1988 en effet, il a apporté à celui-ci une contribution substantielle, prise en compte dans l'élaboration de la loi Neiertz. Dans le même esprit, et à la demande des ministères concernés, il a étudié la réforme de la loi sur l'usure ; ses propositions dans ce domaine, issues de la concertation, ont été retenues par les Pouvoirs Publics. Il a assuré à partir de 1990 le suivi de la procédure des Commissions de surendettement. C'est ainsi que, sur ses propositions, leurs méthodes de travail ont pu être à la fois simplifiées et améliorées, qu'il s'agisse des questions de recevabilité, de bonne foi, d'élaboration des plans de rééchelonnement, etc... Le Comité s'est également penché sur le point délicat des abandons de créances, en proposant notamment l'adoption d'une clause de « retour à meilleure fortune ».

Ce dossier montre bien que le Comité intervient également en aval de la réglementation à l'élaboration de laquelle il participe. C'est ainsi qu'il a étudié le premier bilan relatif à l'application de la loi Neiertz, objet d'un rapport confié par le gouvernement à M. Leron, député de la Drôme. Dans l'ensemble, le Comité a approuvé les conclusions de ce document et a émis un avis qui a fait l'objet d'un assez large consensus, notamment sur les objectifs proposés à court terme : maintien du dispositif, rejet de la faillite civile, renvoi sur les fonds sociaux des situations les plus obérées (relevant en effet plus de l'aide sociale que du rééchelonnement bancaire), amélioration de la procédure judiciaire. Sur ce plan, le Comité serait favorable à l'adoption de moratoires partiels ou totaux, en soulignant toutefois les réserves importantes des professionnels quant à la fiscalisation des provisions

indispensables pour couvrir ces moratoires. Par contre, il n'a pas retenu la proposition de l'institution de fichiers positifs, dont la création et la gestion lui semblent fort lourdes par rapport à l'intérêt de surveiller quelques dizaines de milliers de surendettés potentiels parmi quelques 12 millions de ménages qui seraient alors obligatoirement fichés. Cette position est justifiée tant par les coûts qui seraient engagés que par la réserve des Français vis-à-vis des fichiers en général. Ceux-ci, en outre, risqueraient paradoxalement d'être utilisés plus comme des outils de marketing-crédit que comme des instruments de prévention de surendettement.

Le dossier des chèques sans provision, déjà évoqué, a mobilisé le Comité pendant plusieurs mois. Après de longues heures de discussion, voire d'affrontements, entre les détaillants de carburants et les banquiers, le Comité a prononcé un avis important, qui a contribué largement, tout comme ses travaux eux-mêmes, à la mise au point de la loi sur la sécurité du chèque. Celle-ci a été votée à la fin de la session parlementaire de printemps. Elle sera suivie d'un volet contractuel, qui viendra compléter le dispositif législatif pour la prévention et, surtout, de la mise en place de procédures plus claires en ce qui concerne la notion de découvert.

Le programme du Comité pour 1992 est ambitieux. Il comprend notamment l'étude du risque d'exclusion du système bancaire, le « droit au compte » institué par la loi ne paraissant pas suffisant pour assurer un minimum de services bancaires à tout citoyen Français. C'est pourquoi le Comité envisage la rédaction d'une charte à laquelle pourrait adhérer tout établissement de crédit teneur de comptes, afin de garantir l'usage d'un minimum de services usuels (n'impliquant pas obligatoirement la fourniture de chèquiers) moyennant une tarification adéquate.

De même, le Comité se penche sur la question des Conventions de compte, avec pour objectif la rédaction d'un « code de bonne conduite » qui régirait les relations du banquier avec son client : l'information, la publicité, les découverts, la tarification des services. Les banques paraissent en effet engagées dans un processus de tarification générale, ce qui ne saurait se faire sans une étude approfondie du dossier au niveau des instances de concertation.

Autre volet, et non des moindres, celui du règlement des litiges entre les banques et leurs clients (particuliers ou entreprises) dont l'étude pourrait éventuellement aboutir à l'institution d'un médiateur indépendant, par réseau ou national.

Outre ces travaux, le Comité a reçu deux mandats publics et précis du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances.

Le premier concerne l'étude d'une modification des procédures des commissions départementales de surendettement, dans la perspective de réserver leur accès aux emprunteurs ayant prouvé leur volonté de ne rien cacher de leur situation financière. Il s'agit bien entendu d'éviter par là un détournement du dispositif mis en place.

Le second consiste à examiner le système des dates de valeur, encore en usage dans le système bancaire, et qui n'apporte pas toute satisfaction aux entreprises.

Ce programme de travail général couvre donc un secteur très large et inclut des dossiers de poids.

Je reste pour ma part, en tant que Président, optimiste quant à l'efficacité future du Comité et à la concertation qui continuera d'y régner.

En effet, après deux ans d'exercice de mon mandat (et près de 30 ans de mandat syndical...), je me dois de souligner l'esprit de concertation constructive qui prévaut dans nos débats, ce qui n'exclut en rien la discussion d'éventuelles divergences de points de vue entre les différents partenaires. C'est tout l'intérêt de procédures de travail qui privilégient la recherche de synthèses consensuelles, pouvant être le cas échéant complétées par des opinions spécifiques n'ayant pas obligatoirement recueilli l'approbation des 21 membres titulaires du Comité.

Ceux-ci représentent les professionnels du crédit (établissements et organismes professionnels), ainsi que les commerçants, industriels, artisans et agriculteurs, de même que les associations de consommateurs les plus représentatives, auxquelles s'ajoutent les grandes confédérations syndicales.

Participent également aux travaux du Comité, à titre d'observateurs actifs, les représentants des administrations concernées : ministères de l'Economie et des Finances, du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation, de la Justice, ainsi que la Banque de France.

Ces procédures de travail allient rigueur et souplesse, notamment au niveau des commissions de travail, qui savent s'adjoindre ponctuellement des experts dans des domaines précis. Ce système présente d'incontestables avantages, en particulier pour l'étude des dossiers nécessitant des compétences très spécifiques.

Qu'il soit saisi par les pouvoirs publics ou qu'il s'autosaisisse, le Comité met ainsi au service de la communauté des structures aptes à interpréter la diversité d'opinions des partenaires concernés, ainsi qu'à émettre des avis utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée.

À titre personnel, j'ajouterai que l'expérience que je vis est largement enrichie par les efforts des différents partenaires non seulement pour comprendre, mais encore pour se comprendre sur des sujets généralement ardu. Il est souvent nécessaire de faire la part des choses entre les représentants de la profession et ceux des consommateurs, ceux-ci soumettant les premiers à la critique, étant naturellement soucieux d'améliorer tant les produits que les procédures. Le rôle du Président est alors essentiellement de veiller à la mesure, à l'équilibre et à la synthèse des opinions, avec pour objectif d'éviter, dans la mesure du possible, une prolifération administrative contraignante.

C'est dans cet esprit que je continuerai à conduire les travaux du Comité : notre instance prouvera que le choix du législateur de 1984 était juste, qui tablait sur ses capacités à donner une nouvelle dimension au consumérisme français.

Evolutions sociologiques

Nouveaux produits, nouvelles formes de distribution, nouvelles attentes et nouveaux comportements des consommateurs, nouvelles modalités de recherche d'une qualité que l'on pourrait presque qualifier « d'écologique » : le profil sociologique du consommateur connaît depuis plusieurs années une profonde mutation. Quelque chose a effectivement changé dans la tête des Français : ils ne réagissent plus strictement aux stimuli des médias, du marketing et de la sacro-sainte mode.

Une sorte de perte d'appétence que d'aucuns désignent sous le terme de « déconsommation ». Un mot que les sociologues jugent - à raison ? - trop fort. Pour eux, le dernier quart du vingtième siècle est marqué par la fin du goût de paraître et par un retour très net à la simplicité, gage de rationalisation de la consommation. Celle-ci est ainsi en partie remise en cause par des comportements dont les motivations sont multiples et que tout offreur de crédit doit prendre en compte, sous peine d'en subir les conséquences.

Que la consommation soit aujourd'hui en relative régression, dans un contexte marqué par de grands remue-ménages politico-économiques, ne fait que donner plus d'intérêt à l'analyse des sociologues.

Depuis plusieurs années déjà, les mentalités avaient commencé de changer : le consommateur est petit à petit « passé derrière le comptoir », il participe activement à la promotion des produits et des services dont il est lui-même l'acheteur final.

De l'observation détaillée de l'évolution des mentalités, et des conclusions qui en sont tirées par les experts, découlent en grande partie les orientations stratégiques d'organismes comme Cetelem.

Jacques PAITRA,

né en 1933, diplômé d'Etudes Supérieures de Philosophie et ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, est depuis 1978 directeur associé à la COFREMCA, institut spécialisé dans l'ingénierie sociale, dont il assume aujourd'hui la Vice-Présidence. Il est également Président de l'Institut Français de Démoscopie. Sa carrière l'a auparavant mené du marketing international (Unilever), à la publicité (membre du Directoire de Publicis) et à l'édition (Directeur Central du marketing et de l'information du Groupe Hachette, puis Secrétaire général adjoint de ce groupe de presse).

La Société française en 1992 n'est pas bloquée ; des évolutions sont en cours, les comportements de consommation changent, les mentalités s'ouvrent aux transformations nécessaires. Mais le pays est-il prêt à jouer son rôle dans la nouvelle Europe et dans le monde à l'horizon 1995 ?

Le début de l'année 1992 voit surgir en France un débat - parmi tant d'autres - animé par les experts et les médias sur l'avenir de la consommation et l'évolution des comportements des consommateurs. Faut-il concevoir la « fin de la société de consommation » ou une « crise de la consommation », ou tout simplement une « déprime de la consommation » ?

Les sociologues de la Cofremca évoquent depuis 1988 une tendance nouvelle à la « déconsommation » qui est un état d'esprit d'insatisfaction face aux offres de produits et aux sollicitations promotionnelles et publicitaires. La traduction de cette attitude différente dans les comportements n'est pas une propension plus forte à épargner qu'à dépenser, mais plutôt une moindre envie de dépenser, par baisse du « désir » de le faire. Et surtout le besoin profondément ressenti - essentiellement dans les classes moyennes et chez les nouveaux consommateurs - de piloter mieux ou autrement sa vie, donc ses achats.

Les experts économistes (par exemple de l'INSEE) nient en général la réalité de cette hypothèse, affirmant qu'il s'agit plus d'une chimère, d'un mythe qui revient à chaque baisse de consommation marquée, plutôt que d'un symptôme d'évolution. Pour eux il s'agit d'une « situation classique de ralentissement de consommation... » due à un pouvoir d'achat en stagnation et à la crainte des effets d'une dépression économique prolongée...

Pourtant, ce débat « franco-français » est en train de devenir une interrogation internationale au sein de nombreuses entreprises multinationales, face au non-redémarrage de la consommation alors que la situation économique réelle des pays les plus riches n'est pourtant pas détériorée. Que se passe-t-il réellement ? Peut-on encore prévoir une « reprise à l'identique » ?

En France et en Europe peut-on vraiment penser que l'année 1991 a été une année comme les autres ? On pourrait dire au contraire que les sociétés et les gens viennent de vivre une année de ruptures et de transition.

Ruptures nombreuses et profondes, qui laisseront donc des traces, peut-être irréversibles, qu'elles soient positives ou négatives.

Rupture politique d'abord : la Guerre du Golfe, en Europe et en France, a été durement vécue comme un « geste politique » mené par les Etats-Unis dans un champ touchant les pays d'Europe de très près : les pays arabes. Notamment la France dans ses relations avec le Maghreb, mais aussi l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie dans leurs rapports historiques avec le Proche-Orient.

La fin du communisme soviétique a été brutalement contagieuse pour tous les pays de l'Est de l'Europe. Ajoutée à la crise récente des autres pays de l'Est, cette crise de société a changé les perspectives de l'Europe tout entière. En outre, à un moment où politiquement l'Europe se forme, la guerre civile yougoslave vient troubler le déroulement du processus en cours. Les Européens, tournés vers leur nouvel avenir, sont tous « intrigués », voire déstabilisés.

Mais aussi rupture « morale », mentale et psychologique, en France surtout. Les Français se croyaient enfin sortis de la crise qu'ils vivent depuis 1974-75. Ils s'aperçoivent que rien n'est résolu en termes d'emploi : les licenciements continuent ; le chômage avance vers les 3 millions en 1992. L'inquiétude sur l'emploi, qui s'atténuait, réaugmente brusquement : en 1991, 40 % des salariés d'entreprises privées se sentent menacés dans leur emploi.

Et pourtant, ils se sentent aussi « privilégiés » ; en majorité à l'aise économiquement, peu menacés, confiants dans l'avenir proche. C'est l'idée de l'avenir de leur société globale qui les fait douter de nouveau : 43 % des Français en 1991 pensent que les Français sont mécontents (depuis longtemps), qu'un jour ça pourrait bien exploser (seulement 31 % en 89). L'hypothèse d'un « coup de société » devient crédible.

D'autre part, le climat des « affaires », la multiplication de spectacles de corruption génèrent une perte de confiance croissante dans le fonctionnement des rouages de la vie collective. Tout se passe comme si les institutions de la société fonctionnaient de plus en plus difficilement, avec plus de viscosité et un rendement social décroissant.

Le paradoxe est que la réalité des personnes et des comportements est sensiblement différente. L'opinion publique, prise globalement, est déprimée, morose, inquiète ; l'humeur des Français tend à être négative. Mais les attitudes et les actes des personnes démontrent au contraire une grande vitalité individuelle et un tonus collectif plus élevés que jamais.

L'analyse fine des comportements d'achat et des rapports sociaux indique l'aspect positif de l'évolution en cours.

La tendance à « déconsommer » n'entraîne pas en fait une propension à consommer moins. Certes les Français ont actuellement une moindre envie de dépenser. C'est probablement une phase de transition due aux choc des ruptures politiques et mentales plus qu'un effet de repli économique avant redémarrage euphorique.

Les Français - et l'ensemble des Européens plus pour l'instant que les autres peuples du monde - sont sans doute en train de « reprogrammer leur vie » : c'est un luxe de « riches » certes, mais aussi le réflexe inévitable de sociétés où la souffrance monte en visibilité interne

sous la forme de processus d'exclusion. Les catégories de population non insérées dans nos sociétés, représentent environ 20 % du corps social. C'est beaucoup, c'est trop. Un seuil dangereux risque d'être atteint. Un seuil moral est d'ores et déjà atteint.

On supporte de moins en moins le gâchis, qu'il soit collectif ou individuel. D'où l'attente d'une plus grande efficacité du politique. En 1991, on ne nie plus le rôle de l'Etat, on est revenu en Europe et en France de l'illusion du libéralisme tous azimuts : mais on ne sait plus comment faire pour effectivement mieux gérer nos sociétés.

Pour les individus, le rapport à la consommation fait l'objet d'une recherche de nouvelles priorités allant dans le sens d'une meilleure qualité de vie : une échelle de valeurs et de priorités ayant davantage de sens, donnant du sens à la vie (plus que la « modernité » des années 60-70 et même 80, axée sur le standing, le statut social et la surconsommation).

Les consommateurs (en même temps citoyens et salariés, ils sont pour la majorité des adultes actifs) révisent l'importance relative qu'ils sont prêts à accorder aux différents secteurs de la consommation : sont remis en cause parmi les premiers l'alimentation courante, les vêtements et les soins du corps et de beauté. En revanche, l'alimentation exceptionnelle, les vacances, l'aménagement du logement, les sports-loisirs et les équipements hi-fi semblent profiter de ces réorientations de consommation.

L'attitude générale qui se profile est donc de consommer autrement plutôt que de consommer moins. La consommation - comme l'emploi - devient un des éléments essentiels de l'insertion sociale et de l'identité. Un besoin d'authenticité et d'utilité se développe, qui transforme la fonction sociale de la consommation : la fonction symbolique, en termes d'image, qui a déterminé les procédures du marketing et de la publicité depuis 40 ans aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest s'essoufle.

Les « styles de vie » sont en train d'être remplacés par des « systèmes de vie » choisis par les individus. Les sociétés de demain seront davantage forgées par les personnes, moins par les référents publicitaires et les modèles sociaux issus du marketing homogénéisant et visant aux standards.

Dans un pays comme la France, les rapports sociaux (en famille, dans la vie sociale, au travail) se sont plus transformés dans les années 80 qu'au cours des cinquante années précédentes : la structuration sociale a changé (les classes sociales n'existent plus en tant que telles) et la société fonctionne autant par la vitalité organique d'un tissu social que par l'action de structures politiques et administratives.

A l'horizon 1995, la modernisation du pays pour l'essentiel sera réalisée. Les Français attendent, parfois avec inquiétude, qu'une grande mutation politique et sociale vienne couronner ces évolutions de fond afin d'adapter la société française à la compétition internationale.

Déontologie et communication

L'information de l'acheteur est aujourd'hui l'un des principaux rouages de la consommation : elle fait partie de la « loi » du commerce.

L'influence de la publicité est en effet déterminante sur les comportements des consommateurs ; sociologues et économistes le savent bien et les professionnels, commerçants de toutes spécialités, l'intègrent évidemment dans leurs stratégies marketing et commerciales. Mais cette influence a aujourd'hui changé de nature : on observe une baisse générale des motifs d'adhésion au discours publicitaire et une modification des comportements vis-à-vis du contenu du message. Globalement, l'idée que la publicité pouvait aider à mieux consommer, croissante jusque vers 1988, est en déclin depuis. En outre, le souci de la déontologie guide de plus en plus les annonceurs et réfrène en conséquence les excès auxquels le désir légitime de vendre pourrait pousser certains. On ne fait plus « n'importe quoi » dans ce domaine. En tout état de cause, capable de décoder les informations, sensible à la manipulation, le consommateur doit désormais être séduit et convaincu à la fois.

Des organismes spécialisés jouent un rôle régulateur important dans ce domaine, dont l'efficacité va en s'amplifiant. Premier établissement de crédit français ayant adhéré, en 1989, au BVP (Bureau de Vérification de la Publicité), Cetelem montrait ainsi l'importance qu'il accorde à ce que prévalent des comportements responsables en matière de publicité sur le crédit - et ce, avant même la promulgation de la loi de 1989.

Les dispositions légales et réglementaires encadrant la publicité sur le crédit sont en effet indispensables à la bonne perception, par le consommateur, de la nature de son engagement. Mais une déontologie claire doit également être promue par les professionnels responsables. Le BVP, vérifiant le respect des unes et de l'autre, joue un rôle important à cet égard. Il a un double objectif : mettre au point un code d'usages, mais aussi manifester concrètement sa volonté de voir les textes et les engagements appliqués et respectés.

Lucien BOUIS,

*né en 1938, est depuis 1983
Directeur du Bureau de Vérification
de la Publicité, association
regroupant annonceurs, agences et
supports, ayant tout particulièrement
en charge l'autodiscipline
publicitaire. Il a exercé auparavant,
de 1974 à 1982, les responsabilités de
Directeur technique de l'Institut
National de la Consommation tout
en étant membre du Comité
Consultatif des Consommateurs
auprès de la CEE.*

Communication publicitaire : dynamiser l'autodiscipline... Le challenge de cette fin de siècle.

Dans des relations de libre concurrence, le rôle économique de la publicité n'est plus à démontrer. Il s'agit bien évidemment d'un investissement qui concourt comme tout autre à la production et à la mise sur le marché de biens ou de services.

En ce sens, la publicité se doit d'être appréciée et traitée comme telle et non comme un surcoût inflationniste. Mais la

publicité exerce également une fonction sociale, voire culturelle, qui ne peut être négligée dès lors que l'on veut appréhender son impact sur le comportement de chacun des membres de notre société.

La publicité se doit donc d'être non seulement véridique en ce qui concerne les allégations qu'elle véhicule quant à la qualité des produits ou quant à la bonne fin des prestations, mais aussi, et peut-être avant tout, loyale, c'est-à-dire soucieuse du respect fondamental de l'Autre, aussi bien celui à qui elle s'adresse (le consommateur dans sa fonction d'acheteur ou d'utilisateur) que toute firme ou tout produit concurrents.

C'est là le fondement de la notion de publicité dite « de nature à induire en erreur » qui, au-delà de celle de publicité mensongère ou trompeuse, exige que tout message soit analysé à partir de la prise en considération de la compréhension de celui qui le reçoit et non du savoir de celui qui l'émet.

La stricte observation de cette exigence fixe tout à la fois les limites de la promotion de toute proposition commerciale et la place importante qu'elle occupe cependant dans l'information de tout un chacun pour le choix de telle ou telle acquisition ou le bon usage de telle ou telle prestation de services.

Alors que les analyses de marché tendent à démontrer qu'il en est terminé de l'ère de la « surconsommation », et sans vouloir philosopher sur le thème de la « déconsommation », il apparaît évident que « l'autre consommation » que nous vivons, particulièrement caractérisée par le transfert des achats de produits élémentaires vers l'utilisation de services et vers l'acquisition de produits financiers de plus en plus sophistiqués, rend nécessaire que tout émetteur de messages publicitaires soit en permanente recherche de rectitude. Celle-ci n'étant nullement antinomique avec la séduction, qui est un des moteurs de la publicité moderne.

Ainsi, au-delà du respect de la Loi, la déontologie à laquelle adhère l'interprofession publicitaire et la pratique autodisciplinaire qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'organisme dont elle est dotée, le BVP, sont les plus sûrs garants de la liberté nécessaire au développement de toute économie moderne dans le respect de chacun.

Quiconque a aujourd'hui responsabilité de communication se doit d'insérer son action dans une telle démarche. A défaut, lourdes seraient les conséquences qui ramèneraient la publicité à de la réclame, redynamiseraient les comportements publiphobes, conforteraient les velléités réglementaristes et, à terme, tueraient l'initiative, scléroseraient la créativité, favoriseraient la censure externe, réduiraient la publicité à de l'information sèche et technique.

Le risque existe, il est quotidien. S'il devenait réalité, le dommage serait important pour tous les acteurs de la mise sur le marché de produits de consommation et serait dramatique pour toutes les activités de services, figeant ainsi notre économie et facilitant à nos partenaires à l'échelle européenne, voire mondiale, l'accès de nos marchés, notamment financiers, et ce au détriment des consommateurs.

Dès lors, la meilleure faculté offerte à tout professionnel n'est-elle pas effectivement celle d'agir en professionnel, c'est-à-dire en responsable conscient que chacun de ses actes, s'il les insère dans une volonté de véracité et de loyauté, est l'un des ressorts de toute dynamique économique, mais aussi un élément de développement de l'harmonie entre tous ceux qui sont et font la Cité ? N'est-ce pas là en effet toute l'exigence, mais aussi toute la plénitude d'une éthique véritable, celle qui rejette le mauvais et magnifie le bon ? Œuvrer à l'adhésion du plus grand nombre à ces principes, n'est-ce pas le véritable challenge de cette fin de siècle ?



Commerce, prix et consommation

Le Commerce est entré au tournant des années 70/80 dans une nouvelle ère, notamment caractérisée par l'accroissement de la quantité et de la qualité des produits et des services, la multiplication de la demande solvable, la rapidité des transactions, une concurrence accrue.

Pour les acteurs du Commerce, dont Cetelem fait naturellement partie étant au premier rang des offreurs de crédit, cette mutation des dernières années a entraîné des modifications stratégiques et structurelles importantes. L'adaptation, la réactivité sont plus que jamais à l'ordre du jour afin de pouvoir « faire la différence », et ce à tous les niveaux. Pour le commerçant, cette capacité d'innovation doit être perceptible dans le décor du magasin, dans l'accueil de l'acheteur potentiel, dans la compétence et la capacité d'écoute du personnel vis-à-vis du « client-roi » maintenant passé, suivant l'expression consacrée, « de l'autre côté du comptoir »...

Cette évolution a donc entraîné une sophistication des méthodes et des procédures de vente aussi bien que la création et la mise en place d'outils technologiques de marketing, de gestion et de communication au service du concept de « commerce intelligent ».

En tant que commerçants, les organismes spécialisés dans le crédit ont dû également s'adapter à ces évolutions exigeant toujours plus de compétence pour l'exercice d'un métier dont tout amateurisme est exclu - même si l'on est soutenu par des groupes puissants. Commerçant, l'organisme offreur de crédit met en œuvre des méthodes qui privilégient elles aussi la souplesse, l'adaptabilité aux besoins, la proximité (offre sur le lieu de vente) tout autant que la sélection et la maîtrise des risques.

Les évolutions parallèles du commerce et des comportements des consommateurs se poursuivent, nécessairement, jusqu'ici pour l'essentiel stimulées et régulées par la concurrence. On assiste cependant depuis quelques temps, et le mouvement s'amplifie, à l'instauration de distorsions de concurrence (soit par la réglementation, soit plus insidieusement) qui risquent bien d'être néfastes à tous : commerçants, consommateurs... citoyens.

Paul CAMOUS,

né en 1926, a fait toute sa carrière dans l'administration préfectorale, notamment comme Préfet de Région (Pays de Loire) après avoir été Directeur du Cabinet d'Olivier Guichard, Ministre de l'Industrie et du Plan, aux côtés duquel il avait participé à la création de la DATAR, et après avoir travaillé auparavant avec Paul Delouvier à la grande réforme de la région parisienne. Il est depuis 1982 Délégué Général de l'Institut du Commerce et de la Consommation.

Baisse de la consommation ?

Ou... « Toujours plus de tiers-payant » ?

« Le monde à reconstruire. A reconstruire, comme une fois déjà, quand les cathédrales étaient blanches, sur les décombres de l'antiquité. »

Charles-Edouard Jeanneret, dit Le Corbusier
« La ville radieuse ».

L'année 1991 sera sans doute considérée par les historiens du XX^e siècle comme celle des ruptures, conséquences de grands retournements : idéologique, sociétal, politique.

Elle aura été - répète-t-on jusqu'à la banalité - l'année du triomphe de l'économie de marché. Pour être plus précis, il s'agit plutôt de la reconnaissance, partout dans le monde, de la supériorité de l'économie de marché. Et il semble plus honnête encore de constater que le rejet d'une économie, bureaucratiquement et totalitairement administrée, est en train de produire une organisation économique nouvelle s'inscrivant dans un ensemble plus vaste : celui d'un appétit irrésistible de libertés.

Liberté de s'exprimer et de s'organiser. Liberté de faire, de se déplacer, et d'entreprendre. Liberté de penser et de vivre. Donc d'abord d'accéder au niveau minimum de consommation, physiologiquement nécessaire !

Pour la France, un double paradoxe semble être le trait caractéristique de l'année 1991.

Sur toute la planète, l'appétit de consommation matérielle emporte toutes les barrières. L'appel des libertés détruit les bureaucraties centralisées, rejette les nomenklaturas et leurs privilèges. En France, c'est l'inverse : les statistiques affichent un recul de la consommation et, d'autre part, les observateurs attentifs décèlent un retour pervers de « l'économie administrée ».

Pour ce qui est du recul de la consommation, *L'Express* a fait récemment sa couverture en s'interrogeant sur « La fin de la société de consommation ? ». Le dossier spécial ouvert à ce sujet présente, cependant, une analyse moins sommaire. On s'y efforce de faire mesurer les multiples effets d'une transformation profonde des comportements des consommateurs. Les Français porteraient de plus en plus leur attention, et leurs achats, vers les biens immatériels (divertissements, voyages, loisirs et culture). Ils n'augmenteraient plus leur consommation de produits matériels, dont ils sont, en général, correctement dotés ou amplement nourris. Dans la surabondance, leur intérêt sélectif trouverait à s'appliquer plutôt à la multiplicité des

choix qu'à l'augmentation de la quantité. Plus qu'un recul, il y aurait un transfert de consommation, du matériel vers l'immatériel, l'uniformité des attitudes de masse faisant place à la diversité des attentes et des choix individuels.

Ne pas voir cette évolution serait passer à côté d'un progrès qualitatif de civilisation, que l'on confondrait, bien à tort, avec de la lassitude et une perte d'élan vital.

Pour ce qui est de l'économie administrée, la pression, intérieure et extérieure, avait fait sauter, dans le milieu de la décennie 80, les verrous et les enclaves d'un système archaïque de règlements et de contrôles, qui subsistait quarante ans après la guerre et après la pénurie qui l'avait fait naître.

Mais cette « libération » - qui n'a pas été seulement celle des prix - n'a guère touché l'immense secteur public français, nourri par des décennies de croissance forte et continue. Elle a fourni les moyens d'un progrès collectif nécessaire. Elle a permis d'atténuer la brutalité des changements de notre appareil industriel et de corriger les insuffisances de notre système éducatif et de formation professionnelle. Mais, simultanément, nous avons bâti un appareil, puissant et lourd à la fois, d'assistance et de protection, un appareil bureaucratique d'une ampleur mal mesurable, qui gère des transferts financiers extraordinairement importants, concernant les personnes, les communes, les départements, les régions, l'Etat.

A regarder de près quelques-unes des pièces de cette immense mécanique anonyme, on peut découvrir pourquoi, durant l'année 1991, le rendement de la « machine France » a été de plus en plus médiocre. Pourquoi aussi le système s'est plusieurs fois quasiment bloqué.

Notre société, désormais technicienne et urbaine, connaît et permet des progrès extraordinaires dans tous les domaines ; ils sont utiles à tous, même aux plus démunis. Mais elle est fragile. Elle constitue un système d'une complexité telle que toutes les incohérences sont possibles. Beaucoup d'erreurs aussi, qui mettent en péril l'équilibre global, la dépense étant souvent découplée de la recette.

Nous pratiquons, en effet, une sorte de « tiers-payant » généralisé. Le mot est emprunté au vocabulaire de la Sécurité Sociale, mais le fait est omniprésent. On en prendra quelques exemples.

La croissance prodigieuse des dépenses du « Paysage Audiovisuel Français » se fait dans les mêmes conditions que celles des cantines scolaires ou des restaurants universitaires, où le contribuable paye au lieu et place des bénéficiaires, quels que soient leurs revenus ou ceux de leurs parents... Toutes les formes de spectacle, d'information, de divertissement sont généralement offertes « gratuitement » (sauf la redevance). Aucune activité n'est cependant réellement gratuite. Tout à un coût, l'important étant de savoir qui le paye ! Nous avons instauré, en l'occurrence, le non-paiement du service individuellement consommé. Sauf pour Canal Plus et les réseaux câblés ! Et encore, dans ces deux cas, l'analyse montre-t-elle des « allègements de dépenses » qui sont des « tiers-payants » très discrets !

Il ne s'agit pas là de pratiques limitées aux services publics. Le système, qui a fait disparaître le paiement à l'acte pour le service rendu, est généralisé. La publicité est ainsi un outil puissant du système du « tiers-payant » : on sait que la plus large part des recettes de la presse écrite ou de l'audiovisuel provient de la publicité, dont le coût est en définitive payé par le consommateur. Il est inclus dans les prix de revient et de vente des produits ou des

services. Que ce soit pour le luxe ou la grande consommation, le prélèvement publicitaire constitue une forme occulte de « tiers-payant ». Il permet à tous d'être bénéficiaire d'un service permanent, 24 heures sur 24, tous les jours, dans des conditions d'apparente gratuité.

Le prix à la charge de l'acheteur payé à l'acte (le numéro ou l'abonnement) ou la redevance audiovisuelle voient leur importance décroître régulièrement par rapport au financement des « tiers-payants ».

Il en est de même dans bien d'autres secteurs, le sport-spectacle notamment.

L'ampleur de ces incohérences (comme celle des prélèvements imposés) est devenue telle que la situation ne pourra longtemps se prolonger. D'une part les récriminations, déjà, s'exaspèrent ; d'autre part les observateurs s'interrogent devant un écart statistique - à leurs yeux inexplicable - entre la diminution de la consommation et la croissance continue des revenus des Français. On peut se demander si les services et les biens prétendument distribués gratuitement par les collectivités sont bien comptabilisés dans les chiffres de la consommation. La réponse est, sans doute, négative. Cette « erreur statistique » devient lourde, à la mesure de la croissance de cette consommation non-marchande. Elle correspond, en effet, à des demandes sociales qui sont d'autant plus pressantes que les bénéficiaires n'en mesurent pas le coût. Même si les économistes en viennent à corriger leurs statistiques, cette rectification « scientifique » laissera de marbre l'opinion. C'est en effet de peu de poids, à côté de la violence prévisible d'une double insatisfaction contradictoire des Français : celle qu'ils éprouvent devant l'insuffisance, en qualité et en quantité, des services dont ils ont besoin, collectivement, et qu'ils n'imaginent pas devoir payer individuellement (« Toujours plus » pourvu que d'autres soient les « tiers-payants ») et celle qu'ils ressentent devant l'excès des prélèvements et des retenues sur les salaires qui réduisent les revenus directs dont ils peuvent librement disposer. (« Toujours moins » à cause peut-être du « tiers-payant ».).

Les générations d'après-guerre ont ambitionné et réalisé une action sociale d'envergure. Elle répondait à une demande légitime de mieux-être collectif. Les progrès économiques pouvaient permettre de financer, à côté du salaire direct, des revenus différés et affectés à la solidarité. Mais responsables politiques et fonctionnaires, emportés par le « toujours plus », ont fini par orienter et planifier l'évolution économique jusqu'à ignorer les constats du marché !

Les années 1980 ont été marquées par la montée des tensions entre la dynamique des entreprises, s'engageant dans une économie de marché ouverte sur le monde, et l'emprise, réglementariste et planificatrice, d'une technocratie politico-administrative dominante. Par la contradiction, d'une part, entre le « toujours plus » de prélèvements imposés et de missions sociales réclamées et, d'autre part, la capacité contributive de l'économie, forcément limitée.

Ces tensions et ces contradictions se traduisaient en changements de cap et en embardées. En renversement de majorités électorales ou politiques.

L'année 1991, à cause de la récession et des chocs économiques, a marqué un nouveau tournant, retour vers les confort apparents de l'économie administrée : la généralisation

Perspectives économiques

Notre environnement économique a été profondément modifié, sinon bouleversé, en 1991, et donc le champ dans lequel s'exerce l'activité des établissements de crédit.

Nécessairement plus et plus vite impactés que d'autres par de telles modifications ou bouleversements, les résultats de ces établissements peuvent d'autre part être considérés comme de véritables signaux avancés de l'évolution de la conjoncture, notamment au plan commercial.

Les travaux des économistes sont à ce double titre (pour le moins) extrêmement précieux, qui permettent notamment de tenter de voir clair dans l'évolution de la consommation des ménages.

L'évolution des produits de Cetelem, la manière de les présenter et de les vendre, etc., doivent tenir évidemment compte des évolutions résultant du contexte général. C'est d'autant plus difficile à bien régler que ce contexte est de moins en moins national : il s'étend à l'Europe, champ d'action prioritaire, ce qui suppose la prise en compte des événements socio-économiques locaux, tels les taux d'intérêt et le climat social de l'autre côté du Rhin aussi bien que le chômage en Grande-Bretagne, ou que, dans un autre domaine, les contraintes administratives propres à l'Espagne ou au Danemark, par exemple.

Mais c'est aussi nécessairement à l'échelle du monde que le contexte économique de notre métier doit désormais être appréhendé : la politique monétaire des Etats-Unis ou du Japon est à l'évidence déterminante pour son exercice.

Jean-Paul. FITOUSSI,

né en 1942, a consacré une partie importante de sa carrière à l'Université. Docteur ès-Sciences économiques, Agrégé de l'université, titulaire d'un D.E.C.S., il a été Doyen de la faculté des Sciences Economiques de Strasbourg de 1974 à 1977 et est titulaire de plusieurs chaires en France et à l'étranger, dont une à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Président de l'Observatoire français des conjonctures économiques depuis 1990, il est membre de nombreuses associations économiques internationales et a publié plusieurs ouvrages.

Environnement économique : des raisons d'espérer...

Une évolution pour le moins bridée : c'est ainsi que l'on peut caractériser la consommation des ménages français au cours de l'année 1991. A ceci une raison essentielle : aucun des deux facteurs déterminants pour la progression de la consommation, notamment celle de biens durables, n'était au rendez-vous de cet exercice passablement mouvementé.

L'augmentation du pouvoir d'achat d'abord, qui s'est située à un niveau très faible et n'a donc pas joué son rôle moteur traditionnel.

Les taux d'intérêt du crédit ensuite, qui,

contrairement aux souhaits des pouvoirs publics et en raison de la conjoncture internationale, n'ont pas baissé dans des proportions incitatives pour les consommateurs. Pour ceux-ci, en effet, la différence entre l'évolution de leurs revenus et le taux d'intérêt nominal ayant été une fois de plus négative, le taux d'intérêt réel trop élevé a constitué un important frein au recours du crédit, indispensable aux achats durables. La conséquence sur certains marchés, comme celui de l'automobile, sans être catastrophique - il faut se défendre d'un excès de pessimisme - n'a évidemment pas été favorable...

Ce tableau morose doit cependant être modulé.

Certes, l'année écoulée a été, sur le plan de la consommation, en grande partie hypothéquée par l'augmentation du chômage : au 1^{er} janvier 1992, 300.000 demandeurs d'emplois supplémentaires étaient recensés par rapport au début de 1991. Ne cherchons pas cependant à porter des jugements trop hâtifs sur des chiffres encore mal explicités, l'évolution pouvant s'expliquer aussi bien par un fort accroissement de la population active que par une appréhension trop imprécise des créations d'emplois...

Sur ce plan donc, 1992 devrait être une année de retour à la normale, l'augmentation du chômage - car il y en aura fatalement une - ne devant probablement pas dépasser 100.000 nouveaux demandeurs d'emplois.

La santé relativement bonne de l'économie nationale, tant du point de vue de l'offre que de la solvabilité de la demande publique et privée, devrait permettre à l'ensemble de la consommation de repartir, sans excès bien sûr, mais sûrement.

L'endettement des ménages, quant à lui, se situe à un niveau acceptable : il n'y a pas eu dérapage.

Que constate-t-on en effet ? Depuis la seconde moitié de la décennie 80, seuls les pays ayant dérégulé leur système financier ont connu un fort accroissement du crédit à la consommation. Or, parmi ces pays, la France a été moins marquée que d'autres, tels la Grande-Bretagne, où le phénomène a été d'une grande ampleur. Aujourd'hui, il n'existe pas dans notre pays de problème de solvabilité spécifique autre que celui dû, comme dit plus haut, aux phénomènes conjoints de la charge non résolue du chômage et de la faiblesse de l'évolution des revenus.

En théorie, pourtant, la situation est fragile, comme cela est toujours le cas lorsque le déséquilibre est massif. Le niveau anormalement et historiquement élevé des taux d'intérêt fait planer la menace d'un endettement si important que les agents économiques en deviendraient insolubles - crise financière - ou d'une dépression chronique qui conduirait à une aggravation continue du chômage. Telle est la particularité de la conjoncture française et, au-delà, européenne.

L'Europe, précisément, constitue le facteur le plus sensible, pour ne pas dire le plus contraignant, pour l'avenir de l'économie française, et donc pour l'une de ses composantes essentielles : la consommation. C'est là qu'apparaît en effet le poids de la politique monétaire européenne trop restrictive, incluant un manque de liquidités. L'Allemagne, qui a subi en 1991 l'électrochoc de la réunification et de ses conséquences structurelles majeures, a dicté jusqu'ici sa politique financière nationale aux autres nations de la CEE : elle les oblige en particulier à suivre l'évolution de ses taux d'intérêt, très élevés comme chacun sait.

Il y a là une contradiction caricaturale, puisque cela aboutit, notamment dans les rapports franco-allemands, à appliquer un schéma identique à deux économies se trouvant dans des conjonctures diamétralement opposées. Le contexte allemand est en effet dominé par des revendications salariales excessives, qui induisent un dérapage des revenus et des coûts, et donc des menaces d'inflation. La France au contraire souffre de langueur. Or, c'est la politique conçue pour le mal allemand qui est abusivement imposée aux autres pays de la CEE, notamment la France. Il est vrai qu'il existe peu de pays capables de mener une politique monétaire en harmonie avec leur politique interne ; sur ce plan, outre l'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon constituent des exceptions.

Il n'empêche que la politique monétaire, étant un bien commun aux puissances européennes, ne devrait en aucun cas être mobilisée aux fins spécifiquement nationales. Il serait plus facile, alors, de sortir de la situation actuelle, qui est présentée comme une récession et qui n'est en fait qu'une parenthèse dans la croissance.

Il existe à nos yeux de bonnes raisons d'espérer une reprise véritable, et ceci au cours du premier semestre 1992.

Tout d'abord les effets réels et maintenant perceptibles de la politique de désinflation menée en France depuis 1983 : notre pays et ses entreprises sont devenus compétitifs et capables de gagner des parts de marché.

Ensuite la modération salariale appliquée dans tous les secteurs a permis à ces mêmes entreprises de gagner en profitabilité : leurs situations financières sont globalement saines, hors les mouvements conjoncturels normaux. Elles peuvent ainsi répondre aisément aux besoins induits par une amélioration de la conjoncture (et donc de la consommation) en investissant et en produisant plus.

Enfin, la reprise prévisible dans les pays anglo-saxons (l'administration Bush prend des mesures très fermes dans ce sens) ne pourra qu'avoir des répercussions positives pour l'Europe. Surtout, comme on l'a vu, si l'Allemagne modifie son attitude en matière monétaire, ce qui est une hypothèse parfaitement envisageable, le début de récession se faisant jour dans l'ex-Allemagne fédérale devant logiquement amener la Bundesbank à réduire ses taux d'intérêt. Ce processus impliquerait à son tour un effet d'entraînement sur la reprise américaine et, par voie de conséquence, sur celle de l'Europe : la consommation des ménages en serait favorisée.

Dans ses études conjoncturelles, l'OFCE privilégie l'analyse du comportement des ménages. Leur attitude vis-à-vis des achats de biens durables, nécessitant généralement le recours au crédit, constitue même l'un des points d'ancrage des prévisions économiques. On peut ainsi parfaitement imaginer, à l'appui de la thèse de la reprise, que les achats différés en 1991 ne pourront pas l'être longtemps et seront concrétisés en 1992. Et l'on peut estimer, sans grand risque de se tromper, que la consommation, dans l'hypothèse la plus défavorable, se tiendra à un niveau sensiblement égal à celui de l'année dernière, la croissance, bien que faible en 1991, ayant été positive. Ne nous laissons pas aller à ce glissement sémantique trop fréquent qui fait de « récession » un synonyme de « croissance négative » alors que l'on devrait, dans une situation comme celle que la France vient de connaître, seulement parler de ralentissement de la croissance.

Il n'est certes pas aisé de passer de la « récession » à une croissance forte. La décennie 1980 étant à juste titre considérée comme la plus médiocre depuis les années 30, sans doute a-t-on trop attendu du début de la décennie 1990. Le temps et les cycles économiques doivent faire leur œuvre...

En tout cas, si l'on veut que les années à venir soient différentes, il est nécessaire de prendre des mesures énergiques pour définir et mettre en œuvre concrètement la politique économique de l'Europe. La relance de la consommation est en grande partie à ce prix.

cetelem

Direction générale :
20 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret
téléphone 46 39 99 39

Siège social :
5 avenue Kleber, 75116 Paris
société anonyme au capital de 450 657 270 francs
registre du commerce Paris B 542 097 902

Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire de Cetelem, 19 mars 1992

Allocution du Président

Mesdames, Messieurs,

L'exercice écoulé, dont votre Conseil vous a rendu compte, a été particulièrement riche d'enseignements pour l'avenir, qui justifient que j'y apporte quelques commentaires d'ordre général.

Au plan de l'environnement législatif dans lequel votre société exerce son activité, on a pu mesurer en 1991 les effets de mesures prises sous l'emprise de convictions relevant plus du préjugé que de l'analyse sereine des faits : le bilan tiré après environ deux ans d'application de la loi sur « le surendettement des ménages » a fait la démonstration de ce que le phénomène avait été largement surestimé - ce que savaient tous les professionnels.

Inévitablement, ces mesures ont eu des conséquences néfastes, ressenties dès 1991.

Elles ont tout d'abord alourdi sensiblement le poids du risque dans les comptes de tous les établissements - ce qui revient à renchérir le coût du crédit pour l'ensemble des clients, dont il faut à nouveau rappeler que plus de 90 % ne connaissent jamais d'incident de paiement significatif...

Plus gravement - l'augmentation du risque en est un symptôme - cette loi a fonctionné comme un signal public, parfaitement reçu dans certaines couches de la population, qu'il n'est tout compte fait pas grave de ne pas respecter les obligations nées des contrats que l'on signe. On ne saurait s'en réjouir, ni comme professionnel, ni comme citoyen.

En outre, ces effets indirects de la loi, amplifiés par une forte médiatisation, ont entraîné dans d'autres couches de la population - les plus honnêtes - une sorte de défiance à l'égard du crédit, qui explique certainement pour partie la stagnation du marché et qui, en tout état de cause, altère gravement et injustement l'image des prêteurs dans l'opinion.

Pour conclure sur ce premier point, je soulignerai que votre société, ayant très tôt identifié ces risques, a su s'organiser pour y faire face au mieux et s'est efforcée de joindre ses efforts en ce sens à ceux de la profession tout entière. Toute difficulté n'est cependant pas aujourd'hui écartée et les effets de ces mesures néfastes se feront sentir sans doute pendant plusieurs années.

Nous devons donc rester vigilants et actifs.

La persistance de ces effets, et c'est là le deuxième point que j'aborderai, doit davantage encore nous conduire à poursuivre dans le perfectionnement d'outils efficaces de sélection et de maîtrise du risque, ce qui constitue véritablement le noyau dur de notre métier.

Votre société s'est, vous le savez, toujours dotée des moyens les plus performants en matière de transport et de traitement de l'information ainsi que d'analyse statistique. Ces moyens doivent être actualisés et complétés en permanence. Nous nous y sommes employés en 1991, notamment par la mise en place d'un traitement entièrement rénové du recouvrement amiable des impayés. 1992 devra voir le plein effet de cette évolution décisive.

Au plan de l'activité, et ce sera ma troisième remarque, votre société a su en 1991, dans un marché globalement stable, poursuivre son développement, ce qui est satisfaisant, et ce dans des conditions convenables de marges, ce qui l'est tout autant car cela compense heureusement la nette dégradation du risque évoquée précédemment. Il en a été de même pour Cofica, principale filiale de votre société.

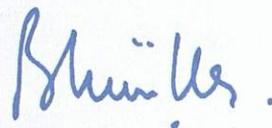
Cetelem a également développé de manière significative ses relations de partenariat avec de grands réseaux - qu'il s'agisse de l'activité de sociétés déjà existantes ou de la conclusion d'accords nouveaux, notamment avec les Caisses d'Epargne. Nous poursuivrons naturellement sur cet axe de développement fondamental.

Quant à nos implantations étrangères, l'année 1991 a été principalement consacrée à l'amélioration des outils de production et de gestion, de façon à ce qu'elles disposent de structures efficaces sur leur marché. L'objectivité impose cependant de constater que l'investissement est difficile et demande persévérance.

Dernier point que je voudrais enfin souligner : votre entreprise a continué de faire des gains importants de productivité en 1991. Elle poursuivra ses efforts en ce sens, même s'il est clair que les niveaux atteints ne permettent plus de progrès aussi importants à l'avenir, sinon par le développement de l'activité, source de meilleure rentabilisation de l'outil et d'abaissement du point mort.

Je conclurai en vous disant ma fierté d'avoir été porté l'année dernière par votre Conseil à la présidence de votre société.

Conduit au premier plan par les efforts opiniâtres de ses dirigeants et de ses équipes au fil de ses presque quarante ans d'existence, Cetelem est aujourd'hui doté de moyens, au plan technique mais également au plan humain, tels que je puis vous assurer de ma conviction que son avenir tiendra les promesses de sa remarquable et déjà longue histoire.



Bernard Müller

cetelem



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
A CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 1992

Par ailleurs, après les années de fort développement commercial qui ont suivi la levée du contrôle quantitatif du crédit, années durant lesquelles les grands établissements à réseau ont accru leur part de marché, le deuxième semestre de 1990 et surtout l'année 1991 ont marqué une évolution sensible du comportement d'une partie des établissements de crédit. Une première nécessité s'est faite jour, surtout chez les nouveaux intervenants : la maîtrise des risques commerciaux. Leur progression, visuellement accentuée par l'essoufflement de la croissance des encours, a fortement accru le poids de la charge du risque sur les comptes d'exploitation. Dans le même temps, l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1989 sur l'endettement des particuliers accélérât l'émergence de ces risques, en compliquait et alourdissait la gestion, et poussait à la prudence les établissements dont les méthodes d'octroi et de recouvrement n'étaient pas éprouvées. Ce mouvement a sans doute contribué à la sortie du marché de quelques établissements, notamment parmi les plus récents, et a poussé les autres à mettre en place des modalités de sélection et de contrôle des risques plus rigoureuses.

Une seconde nécessité s'est imposée : retrouver un niveau de marge satisfaisant. La bataille pour la conquête de parts de marché s'était engagée, à la suite de la levée de l'encadrement du crédit, sur le seul terrain des taux. Aujourd'hui, la croissance continue du coût des ressources, liée à l'évolution inexorable des passifs bancaires, la montée des risques, la difficulté de réduire les coûts de gestion dans un contexte de croissance limitée et le durcissement des contraintes prudentielles relatives à la solvabilité des établissements de crédit, poussent ces derniers à pratiquer des tarifications plus représentatives des coûts effectifs de ce type d'activité, sans d'ailleurs que le réajustement des taux pratiqués par les établissements prêteurs, qui servent depuis le 1^{er} juillet 1990 de base de calcul des nouveaux taux-plafonds, ait donné lieu à l'escalade que certains semblaient craindre.

Les crédits distribués

Comme la plupart des autres établissements spécialisés intervenant depuis de nombreuses années sur ce marché, Cetelem s'est trouvé moins affecté que les nouveaux arrivants par les mouvements récents du secteur du crédit aux particuliers. Disposant d'outils de sélection régulièrement adaptés et d'une tarification équilibrée et concurrentielle, en particulier sur le marché très disputé des prêts personnels, Cetelem n'a pas eu à infléchir sensiblement sa politique commerciale en 1991. Cette continuité lui a permis de poursuivre sa croissance, le montant des crédits distribués s'élevant à 22,0 milliards de francs en 1991, soit une croissance de 8% par rapport à 1990.

Dans ce total, l'activité propre de Cetelem représente 17,9 milliards de francs de financements nouveaux, en progression de 4% sur 1990. Les prêts personnels, dont la progression a été de 17% par rapport à 1990, ont joué un rôle moteur dans cette croissance, le poids des comptes permanents dans les financements nouveaux se réduisant légèrement pour atteindre 51%. Les encours de Cetelem (y compris 2,7 milliards de francs d'encours titrisés) atteignaient 30,5 milliards de francs au 31 décembre 1991, en progression de 10% par rapport à la fin 1990. Cette croissance, comparée à l'évolution de l'ensemble des crédits de trésorerie aux particuliers, traduit une progression de la part de marché de Cetelem en 1991.

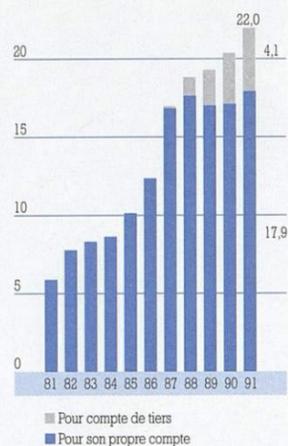
Pour leur part, les financements distribués pour le compte de sociétés financières créées en association avec de grands distributeurs, auxquelles Cetelem apporte ses moyens de gestion, se sont élevés à 4,1 milliards de francs, en progression de 26% sur 1990, traduisant à la fois la progression du chiffre d'affaires propre de ces partenaires et l'extension de l'activité de ces établissements de crédit vers de nouveaux distributeurs ou de nouveaux produits.

Le partenariat

A côté des partenariats mis en place depuis plusieurs années avec de grands groupes de distribution, se sont développées progressivement d'autres formes de collaboration, dans des secteurs plus éloignés des marchés traditionnels de Cetelem : la banque et l'assurance. La création de Novacredit et de Finama, sociétés financières portant les encours de crédits distribués respectivement dans le réseau de la BRED et de la BPOA et dans celui de Groupama ont inauguré cette nouvelle voie de développement en 1988 et 1990. L'activité de Finama est aujourd'hui sortie de sa phase-test, son développement se

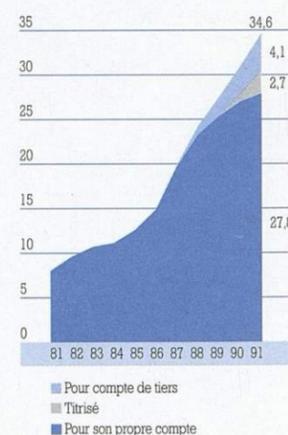
Crédits distribués par Cetelem

En milliards de francs



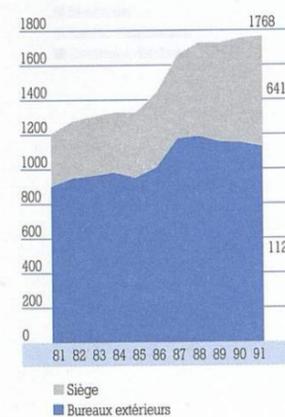
Encours gérés par Cetelem

En milliards de francs



Effectifs par lieu d'implantation

Cetelem, Neuilly Contentieux, Neuilly Gestion



déployant dans deux directions : d'une part l'extension de son activité dans le réseau Groupama, d'autre part le lancement d'une activité de prêt personnel, complément de la carte pour les financements de montant important.

Dans ce domaine nouveau, un accord important a été conclu en 1991 avec le réseau des Caisses d'Epargne. Un protocole global de collaboration a été signé avec le CENCEP le 21 juin 1991, un accord spécifique devant par la suite être passé avec chacune des Caisses souhaitant intégrer cette opération. Ce partenariat vise la distribution par le réseau des Caisses d'Epargne de la carte de crédit Satellis-Aurore, s'intégrant à la nouvelle gamme de produits destinée à sa clientèle de particuliers. Cetelem apportera son savoir-faire en matière de gestion de comptes permanents, et adaptera ses moyens (octroi, informatique, recouvrement...) aux spécificités du produit destiné au réseau Ecureuil. La Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais a été la première, dès le mois de novembre, à lancer ce nouveau produit dans son réseau, plusieurs autres caisses devant la rejoindre en 1992.

Par ce type d'accords, Cetelem met à la disposition de partenaires du monde financier à la fois un ou plusieurs produits, adaptés et intégrés à la gamme du partenaire, et l'ensemble des moyens de gestion dont il dispose pour les besoins de sa propre activité.

La gestion

Face à une croissance de 13% des encours moyens gérés, l'effectif permanent de Cetelem est resté stable : 1 528 personnes au 31 décembre 1991 contre 1 524 un an auparavant. Le recours à du personnel d'appoint (temporaires, intérimaires) ayant été maîtrisé, l'effectif total employé a baissé en moyenne de 1%. L'effectif du GIE Neuilly-Contentieux a légèrement progressé sous une double nécessité : d'une part faire face au traitement des dossiers faisant l'objet d'une procédure de règlement judiciaire civil ; d'autre part assurer la gestion dans les meilleures conditions des dossiers confiés au GIE par l'ensemble des partenaires de Cetelem, dont le nombre s'accroît. Par ailleurs, en dépit des nombreux développements engagés, pour améliorer les outils de gestion du risque et permettre l'élargissement de la gamme de produits, l'effectif du GIE informatique Neuilly-Gestion est demeuré stable en 1991.

Cetelem et Cofica disposent depuis le mois d'octobre de nouveaux bureaux implantés à Levallois, regroupant l'ensemble des services centraux, ainsi que les directions de réseau. Ce déménagement a permis le regroupement sur un site unique d'entités ou de services jusqu'alors dispersés dans la région parisienne. Il devrait en résulter une meilleure coordination et une utilisation plus rationnelle encore des différents services, ainsi qu'une sécurité accrue de

l'ensemble du système de gestion, en particulier de l'informatique. In fine, cette opération importante contribuera à la maîtrise des coûts d'exploitation de l'ensemble Cetelem et à l'accroissement de son efficacité.

La fin de l'année 1991 a également vu aboutir un chantier important : la refonte complète des outils de gestion du recouvrement amiable. La sensibilité du résultat d'un établissement de crédit aux performances réalisées en matière de gestion du risque commercial est apparue avec plus de force encore ces dernières années que par le passé. L'adaptation constante des méthodes d'octroi, d'après-vente et de recouvrement, sous la contrainte d'une bonne maîtrise des coûts qu'ils engendrent, est une priorité permanente pour Cetelem. La refonte réalisée cette année permet, par l'utilisation poussée de moyens informatiques tels qu'échéanciers automatiques ou systèmes-experts de sélection des traitements à appliquer à chaque type de débiteurs, de libérer au maximum les équipes chargées du recouvrement des tâches administratives. Deux effets conjoints en découleront : une amélioration de l'efficacité des moyens mis en oeuvre, permettant de faire face à la poursuite du développement de l'activité gérée sans avoir à accroître parallèlement ces mêmes moyens, et une amélioration des performances globales de recouvrement, les attachés commerciaux pouvant désormais consacrer l'essentiel de leur temps à la recherche effective de solutions avec les emprunteurs en difficulté.

En 1991, le poids des frais généraux de Cetelem sur encours géré a baissé de 0,3% pour s'établir à 4,1%, grâce à la maîtrise des effectifs et plus généralement de l'ensemble des coûts, à l'exception d'un important effort publicitaire destiné à soutenir le développement de l'activité commerciale de Cetelem.

Le risque

L'adaptation permanente des méthodes d'octroi des crédits nouveaux, ainsi que la grande vigilance portée à l'efficacité des méthodes de recouvrement dont il vient d'être fait état, ont permis en 1991 de limiter les effets de la montée des risques. Toutefois, le niveau des impayés globaux a continué de s'accroître, pour atteindre au 31 décembre 1991 4,2% des encours de Cetelem, contre 3,8% un an auparavant. La montée en régime des nouveaux moyens de recouvrement mis en place en fin d'année 1991 devrait permettre de maîtriser mieux encore en 1992 l'évolution du niveau des impayés.

La structure même de l'encours impayé a par ailleurs évolué. En effet, les plans de réaménagement de créances mis en place soit par les commissions de règlement des situations de surendettement, soit dans le cadre de la procédure de règlement judiciaire civil, représentent un volume d'encours croissant. La part de ces dossiers en situation d'impayé est sensiblement supérieure au niveau observé sur le reste des encours. Cette modification profonde de

la structure des encours impayés se traduira sans doute par un accroissement du niveau des pertes finales attendues. Cette évolution avait justifié à l'issue de l'exercice 1990 une augmentation du taux de couverture des impayés par les provisions. Cetelem a poursuivi cet effort en 1991, le taux de couverture au 31 décembre atteignant 81%, contre 73% fin 1990. Ce taux, observé sur la base de la notion d'encours douteux aujourd'hui retenue par le groupe de la Compagnie Bancaire comme par la Commission Bancaire (montant en créance totale des dossiers présentant un retard supérieur à trois échéances), s'établit à fin 1991 à 61%, ce qui confirme la bonne couverture des impayés de Cetelem par les provisions constituées. En conséquence, la charge du risque de Cetelem s'accroît en 1991, pour atteindre 1,9% des encours.

Les résultats - leur affectation

Le résultat net d'exploitation de Cetelem s'établit pour l'exercice 1991 à 368 millions de francs, en progression de 30% sur 1990, ce qui correspond à un taux de marge brute de 1,9% des encours, soit une sensible progression sur le niveau atteint en 1990. Cette évolution favorable résulte tout d'abord d'une légère remontée du taux de marge financière, passé entre 1990 et 1991 de 7,8% à 7,9% (contre 8,8% en 1987), ainsi que de la réduction sensible du poids des frais généraux, résultats qui n'ont été qu'en partie absorbés par la progression du coût du risque.

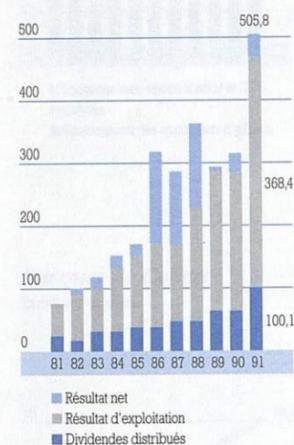
Le résultat hors exploitation s'étant élevé à 138 millions de francs (dont 126 millions de francs de revenus nets et provisions sur le portefeuille-titres), le bénéfice net de votre société ressort à 506 millions de francs.

Le nombre des actions de Cetelem a été porté de 6 324 589 au 31 décembre 1990 à 10 014 606 au 31 décembre 1991, à la suite de quatre opérations ayant affecté le capital social de votre société au cours de l'exercice :

- l'augmentation du capital résultant de l'exercice par 88,8% d'entre eux de l'option offerte aux actionnaires de Cetelem de recevoir sous forme d'actions leur dividende versé au titre de l'exercice 1990, qui a donné lieu à l'émission de 102 265 actions nouvelles,
- une augmentation du capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, qui a conduit à la création de 1 071 351 actions nouvelles au mois de juillet,
- l'émission en cours d'exercice de 17 002 actions nouvelles (1 257 au nominal de 60 francs, soit 1 676 actions au nouveau nominal de 45 francs, et 15 326 au nominal de 45 francs) résultant de la levée par certains salariés des options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées par votre Conseil, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales du 16 avril 1985 et du 17 mars 1988,
- la réduction de 60 à 45 francs de la valeur nominale des actions, par échange de 3 actions anciennes contre 4 actions nouvelles.

Résultats de Cetelem

En millions de francs



Votre conseil vous propose de maintenir le dividende à 10 francs par action, auquel s'ajoute l'avoir fiscal de 5 francs. Le montant global distribué aux actionnaires s'élèverait ainsi à 100 millions de francs. Il vous propose par ailleurs de reconduire les modalités de distribution des dividendes mises en oeuvre en 1990, en offrant aux actionnaires de votre société la possibilité de percevoir leurs dividendes sous forme d'actions. Ce mode de distribution ne modifie en rien le traitement fiscal du dividende perçu par l'actionnaire, qu'il soit personne physique ou morale. Il consiste en une option gratuite de souscription d'actions, à un cours égal à 90 % de la moyenne des vingt derniers cours d'ouverture, observés avant la date de la présente assemblée, de l'action Cetelem, diminuée du montant net du dividende.

Votre conseil vous propose l'affectation suivante du bénéfice social :

Bénéfice à affecter	Francs
Bénéfice net	505 792 735,22
Report à nouveau	34 869,81
<i>Total</i>	<i>505 827 605,03</i>
Emploi	
Réserve légale	7 118 193,00
Réserve provenant des provisions pour investissements libérées	3 004 094,00
Réserve spéciale sur plus-values à long terme	2 311 943,65
Réserve facultative	393 200 000,00
Dividendes	100 146 060,00
<i>Total</i>	<i>505 780 290,65</i>

Le solde, soit 47 314,38 francs, faisant l'objet d'un report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 27 mars 1992. Les actionnaires disposeront, à compter de cette date, d'un délai expirant le 23 avril 1992 pour demander le paiement en actions de leur dividende. Ceux des actionnaires qui souhaiteraient, dès le 27 mars, se faire payer leur dividende en espèces, devront irrévocablement renoncer à exercer l'option pour le paiement du dividende en actions. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 24 avril 1992 recevra ses dividendes en numéraire le 11 mai 1992.

L e Groupe Cetelem

Les filiales

COFICA - En dépit du rétrécissement du marché automobile, Cofica a connu une stabilisation du volume de financements nouveaux réalisés auprès de sa clientèle de particuliers, qui s'élève à 10 milliards de francs en 1991, comme en 1990. L'année 1991 marque donc un effort commercial vigoureux de votre filiale, qui a su tirer partie de sa bonne maîtrise des coûts d'intermédiation pour conserver une tarification concurrentielle, et exploiter au mieux la gamme très complète de produits dont elle dispose aujourd'hui : crédit classique, comptes permanents, location avec option d'achat, produits packagés regroupant par exemple LOA et assurance (Bail-Assur), location longue durée. Ce dernier produit est aujourd'hui diffusé par deux canaux : Cofica par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires s'agissant des particuliers, professions libérales, artisans, petites sociétés, et Arval, filiale commune de Cofica et de l'UFB, qui en 1991 a réalisé 166 millions de francs d'opérations nouvelles de financement de flottes d'entreprises en approche directe.

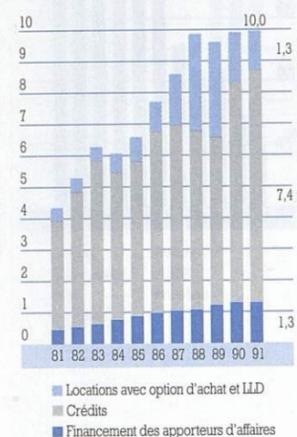
Cofica s'est engagée en 1991 dans une politique active de développement de partenariats, qui s'est concrétisée par deux accords importants. Le premier a été conclu avec TKM Holding France, groupe intégrant notamment France Motors, importateur des véhicules Mazda en France et disposant d'un réseau de 250 concessions. Cet accord a permis la constitution d'une société financière, TKM Finance, dont l'activité, qui s'appuie sur des moyens mis à sa disposition par Cofica, doit débuter en 1992. Le second, avec United Dominions Trust (UDT), société de financement automobile britannique de taille comparable à celle de Cofica, va permettre, début 1992 la constitution d'une filiale commune, UEC, société holding domiciliée aux Pays-Bas, dont la vocation sera de proposer aux constructeurs et importateurs, partout en Europe, la création de sociétés financières communes.

Les encours de Cofica ont été affectés au début de l'année 1991 par une importante, mais prévisible et prévue, vague de remboursements par anticipation sur l'encours de dossiers de location avec option d'achat, liée à la production des neuf premiers mois de 1989, dernière génération à profiter des avantages fiscaux que présentait ce produit. L'encours total porté par Cofica au 31 décembre 1991 s'élevait à 16,2 milliards de francs, en progression sensible sur la fin de 1990 (+5%).

Le mouvement de baisse du taux de marge financière de Cofica, continu de 1986 à 1990, s'est stabilisé en 1991, la marge se situant à 9,0% sur encours. La charge de risque, quant à elle, s'est établie à 2,1% des encours. Sur cette

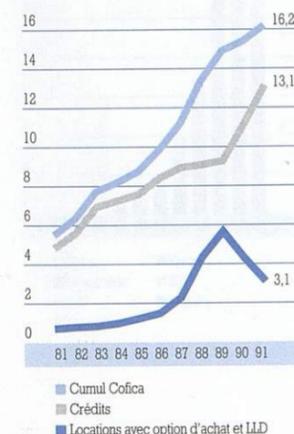
Production de Cofica

En milliards de francs



Encours de Cofica

En milliards de francs



base, la bonne maîtrise en 1991 des coûts d'exploitation a permis de dégager un résultat financier d'exploitation avant impôt de 321 millions de francs, en progression de 5% sur le résultat de 1990, et représentant 2,0% de l'encours moyen.

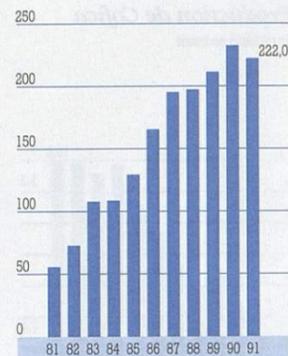
Le résultat financier après impôt baisse pour sa part de 4%, à 222 millions de francs, le résultat de l'exercice 1990 ayant bénéficié d'un profit exceptionnel de 32 millions de francs, résultant de la réévaluation du montant de la réserve financière de Cofica au 31 décembre 1990 qu'avait entraînée la diminution de 37% à 34% du taux de l'impôt sur les sociétés. Le résultat net social s'établissant pour sa part à 455 millions de francs, Cofica distribuera au titre de l'exercice 1991 un dividende de 299 millions de francs, dont l'essentiel reviendra à Cetelem.

FIMESTIC - L'activité de Fimestic, filiale de Cetelem implantée en Espagne, s'est trouvée profondément modifiée en 1991 : d'une part, l'encadrement du crédit mis en place en 1989, dont les effets étaient surtout sensibles pour les établissements en phase de croissance, a été levé en janvier 1991 ; d'autre part, la création de Fipryca, société financière créée en 1990 qui a pour objet de diffuser le crédit des magasins Pryca (filiale de Carrefour), a eu ses pleins effets en 1991, l'intégralité des encours de ces cartes de crédit se trouvant transférés de Fimestic à Fipryca ; enfin, Fimestic a achevé de se dégager du marché du crédit automobile diffusé sur le lieu de vente. Le montant des financements nouveaux de Fimestic s'établit pour 1991 à 543 millions de francs, les financements totaux de Fimestic et Fipryca s'élevant à 795 millions de francs, en progression de 15% sur l'année 1990.

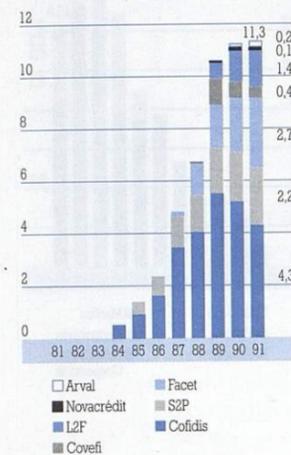
Au plan des moyens de gestion, 1991 a été pour Fimestic une année de consolidation, le processus "d'hispanisation" des outils informatiques et de recouvrement ayant été achevé. Reste aujourd'hui à optimiser l'utilisation de ces moyens par la recherche d'un fort développement commercial. Cette consolidation des méthodes et des outils a permis à Fimestic de réduire le poids de la charge du risque rapportée aux encours en dépit d'un environnement réglementaire plus contraignant : la Banque d'Espagne a en effet mis en place en 1991 une réglementation plus stricte que par le passé en matière de provisionnement des créances douteuses. Par ailleurs, Fimestic a vu ses fonds propres augmentés en 1991 de 87 millions de francs.

Avec un encours s'établissant à 675 millions de francs au 31 décembre 1991, en progression de 12% par rapport à 1990, Fimestic a dégagé pour l'ensemble de l'exercice une perte de 30 millions de francs, contre 41 millions de francs en 1990.

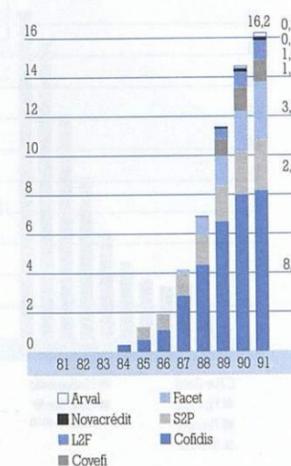
Résultats de Cofica
En millions de francs



Production des participations françaises
En milliards de francs



Encours des participations françaises
En milliards de francs



Les participations

En France, l'évolution du volume d'activité des participations de Cetelem reflète la situation globale du marché du crédit à la consommation : stabilité du montant des financements nouveaux pour l'ensemble des participations, et croissance limitée des encours, qui atteignent 16,2 milliards de francs au 31 décembre 1991, en progression de 11% sur la fin de l'année 1990. Cette évolution globale reflète des situations contrastées selon les établissements : alors que Facet, L2F et S2P poursuivent la croissance de leurs activités à un rythme soutenu, Cofidis et Covefi ont stabilisé à fin décembre 1991 le niveau de leurs encours au niveau atteint fin 1990.

Le champ de la carte Aurore s'est étendu en 1991 à certaines de ces sociétés financières, avec l'affiliation au mois de mars de la carte Facet au réseau Aurore, et la transformation, engagée à la fin de l'année, de la carte Libravou de Cofidis en carte vignettée Aurore.

Les résultats qu'ont dégagés en 1991 les principales de ces participations sont satisfaisants. Facet et L2F ont bénéficié à la fois de leur croissance propre et de la performance globale de la gestion de Cetelem. Les résultats nets de ces deux sociétés se sont établis à 48 millions de francs pour Facet et 18 millions de francs pour L2F. 1991 a été pour Cofidis et Covefi une année de consolidation, leurs résultats atteignant 111 millions de francs pour Cofidis, et une perte de 2 millions de francs pour Covefi. Enfin, S2P poursuivant son développement connaît une croissance forte de son résultat net, qui s'établit pour l'exercice 1991 à 41 millions de francs.

A la suite de la restructuration du capital de la Foncière de la Compagnie Bancaire, la part du capital de cette société détenue par Cetelem et Cofica est passée de 23,2% au 31 décembre 1990 à 27,7% à fin décembre 1991.

En Italie, grâce à la modernisation de son outil de production (introduction de la télématique dans les magasins en 1991), Findomestic a poursuivi sa croissance, malgré un marché peu porteur et une concurrence plus vive : son encours s'établit au 31 décembre 1991 à 3,1 milliards de francs, en progression de 9% sur la fin de 1990. Le résultat net de l'exercice s'élève à environ 13 millions de francs.

En Belgique, le développement de Fimaser se poursuit, avec une progression de 16% de l'encours au 31 décembre 1991. Grâce à une bonne maîtrise des coûts de gestion, la perte de l'exercice 1991 a été ramenée à environ 7 millions de francs contre 10 millions de francs en 1990, les actionnaires de Fimaser ayant procédé par ailleurs à un apport de fonds propres à cette société de 33 millions de francs.

Aux Pays-Bas, Le Card, société de crédit détenue à 60% par le Groupe ABN-AMRO et à 40% par Cetelem, a achevé en 1991 la mise en place de son outil

de gestion. Son décollage commercial effectif est difficile dans un marché déjà mûr. Le Card a dégagé en 1991 une perte d'exploitation d'environ 33 millions de francs. Pour sa part, Cetelem a provisionné à la fin de l'exercice 1991 ses titres Le Card, à hauteur de sa quote-part des pertes cumulées de cette société pour les exercices 1990 et 1991.

Au Japon, Orix Credit Corporation s'est en 1991 dégagé d'un certain nombre d'activités, ce qui a entraîné un ralentissement du développement de son volume de financements nouveaux. Avec un montant de 17,2 milliards de francs, son encours progresse cependant encore de 15% en fin d'année. Par ailleurs, les actionnaires de OCC, dont Cetelem à hauteur de sa participation de 20%, ont décidé d'accroître les fonds propres de cette société, en procédant à une augmentation de capital. Le résultat net dégagé au cours du dernier exercice (avril 1990 - mars 1991) s'établit à 26 millions de francs. Enfin, Orix Club, société nouvelle créée en 1990 spécialisée dans la distribution de prêts personnels, dont Cetelem détient en consolidé 10% du capital (les autres 90% étant détenus par Orix Group), a brillamment démarré son activité, avec 9 agences ouvertes et une production de 43 millions de francs en 1991.

La gestion financière

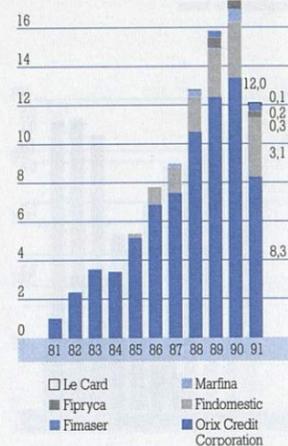
En 1991, Cetelem s'est efforcé de consolider son refinancement autour de trois axes : la maîtrise des coûts, une liquidité élargie et un accroissement de son ratio de fonds propres sur encours.

Tout d'abord, Cetelem et Cofica ont profité d'un contexte favorable pour procéder en 1991 au réaménagement d'une partie de leurs ressources à taux fixe. Ainsi, 2,5 milliards de francs de pensions ont été remboursés par anticipation, moyennant le paiement d'une indemnité de 50 millions de francs, ressources auxquelles ont été substituées des pensions tarifées aux conditions de marché de 1991. Une telle opération contribuera à améliorer la marge financière de Cetelem et Cofica pour les exercices à venir.

Ensuite, Cetelem a développé avec succès son programme d'émission de certificats de dépôt, dont l'encours s'élevait au 31 décembre 1991 à 4,0 milliards de francs. Il a par ailleurs procédé au mois de décembre 1991 à une deuxième opération de titrisation, portant sur 2,2 milliards de francs de prêts personnels : le fonds commun de créances ainsi créé, dénommé CB2, a procédé à l'émission de 2,0 milliards de francs de parts prioritaires, à taux fixe et coupon mensuel, qui ont obtenu de Moody's la note Aaa. La protection de ces parts contre le risque de défaut est assuré par des parts subordonnées représentant 8% du nominal des créances cédées. La maîtrise de cette technique, ainsi que la diversité de placement qu'elle autorise, constituent pour Cetelem un élargissement de ses sources de refinancement, en même temps qu'une économie de fonds propres.

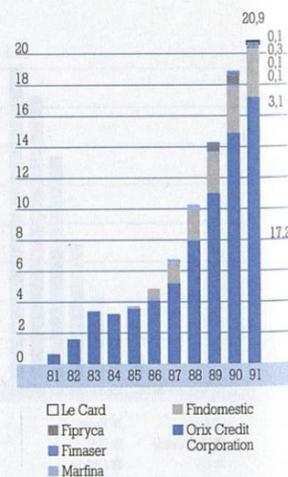
Production des participations étrangères

En milliards de francs



Encours des participations étrangères

En milliards de francs



Enfin, dans un marché devenu plus difficile, Cetelem a poursuivi sa politique d'acquisition de fonds propres complémentaires, qui permettent à la fois de se procurer de la liquidité à long terme et de consolider les ratios prudentiels, en procédant à l'émission de titres subordonnés remboursables pour un montant net de 264 millions de francs. Sur ce montant 100 millions de francs ont été affectés à Facet, afin de consolider le passif de cette société dont la croissance reste très soutenue.

La recherche d'une augmentation du ratio de fonds propres sur encours a emprunté deux voies. D'abord, la possibilité offerte aux actionnaires de percevoir leurs dividendes en actions, utilisée à l'issue de l'exercice 1989 par Facet et Cofidis, a été reprise au titre de l'exercice 1990, par L2F d'une part, dont l'intégralité du dividende s'est ainsi trouvée distribuée sous forme d'actions, et par Cetelem d'autre part, l'option offerte aux actionnaires ayant été levée par 88,8% d'entre eux.

Enfin et surtout, pour la première fois depuis 1971, Cetelem a procédé à une augmentation de son capital en numéraire. Cette opération, réalisée à la fin du mois de juin dernier, a donné lieu à l'émission de 1 071 351 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 60 francs, émises au prix unitaire de 570 francs. Il en est résulté un accroissement des fonds propres de Cetelem de 611 millions de francs. L'objectif de cette opération est double. Tout d'abord, en dépit d'une croissance ralentie du marché du crédit à la consommation, Cetelem attend une poursuite du développement de ses activités propres, et de celles de ses filiales et participations françaises. Si l'autofinancement de la croissance par la mise en réserve de la majeure partie des résultats dégagés demeure l'objectif fondamental de Cetelem, un apport de fonds propres externes permet de se doter des moyens de saisir d'éventuelles opportunités de développement interne ou externe, en France ou en Europe, sans dégrader la couverture en fonds propres des encours au bilan. Ensuite et surtout, l'accès aux marchés financiers, notamment étrangers, dans les meilleures conditions possibles, est une nécessité majeure pour la Compagnie Bancaire et ses filiales. Or ces conditions sont largement fonction du niveau des fonds propres, les agences de notation comme les marchés financiers se montrant à cet égard plus exigeants que les règles prudentielles européennes et internationales, qui constituent des minima. L'objectif que se fixe le groupe Cetelem est donc d'atteindre et de maintenir son ratio de vrais fonds propres "durs" sur encours à 8,0% (on rappellera que ce ratio s'élevait à 7,1% au 31 décembre 1990). L'augmentation de capital réalisée en 1991, la mise en réserve de la plus grande partie du résultat, ainsi que la nouvelle opération de titrisation permettent d'atteindre cet objectif, le ratio Cooke de Cetelem au 31 décembre 1991 pouvant être estimé à 11,0%, dont 9,1% sur les seuls fonds propres "durs".

Le résultat net consolidé

Le résultat net consolidé de Cetelem s'est établi à 664 millions de francs pour l'exercice 1991, en progression de 23 % par rapport à l'exercice précédent, dégageant une rentabilité nette des fonds propres de 17 %.

Ce résultat se compose d'une part de 627 millions de francs de résultat net d'exploitation consolidé, contre 506 millions de francs en 1990, d'autre part d'un résultat net hors exploitation de 37 millions de francs.

Le résultat d'exploitation consolidé se décompose en :

- un résultat net d'exploitation de Cetelem et Cofica s'élevant à 578 millions de francs,
- une contribution bénéficiaire de 88 millions de francs des participations françaises, dont 28 millions de francs proviennent de la part revenant à Cetelem des résultats de sociétés immobilières du groupe de la Compagnie Bancaire, le reste, soit 60 millions de francs, en progression de 44 % sur 1990, provenant des participations de Cetelem dans des établissements de crédit,
- une contribution négative de 39 millions de francs de la filiale espagnole Fimestic et des participations étrangères.

Après répartition des bénéfices, les fonds propres consolidés de Cetelem s'élevaient à 4 681 millions de francs au 31 décembre 1991, soit 36 % de plus qu'à l'issue de l'exercice précédent, dont 18 % sont l'effet de l'augmentation de capital en numéraire réalisée au cours de l'exercice. L'actif net consolidé par action ressortait alors à 467 francs par action.

Au 31 décembre 1991, la Compagnie Bancaire et Kléber Portefeuille, avec des participations respectives de 67,50 % et 7,95 % étaient les deux seuls actionnaires identifiables détenant individuellement plus de 5 % du capital de votre société.

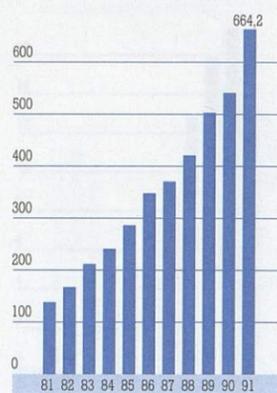
Conformément à la réglementation en vigueur, la société AXIME, société cotée au second marché de la Bourse à Lille, a été avisée de la cession, intervenue au mois d'avril 1991, de la totalité de la fraction de son capital détenue par Cetelem. Cette cession a dégagé une plus-value de 9,9 millions de francs.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, votre Conseil a décidé dans sa séance du 27 novembre 1991 d'attribuer 45 000 actions nouvelles à des salariés de Cetelem ou de l'une des sociétés ou groupements qu'il contrôle. Ces options ouvraient droit à 45.000 actions Cetelem au prix de 580 francs.

Monsieur Léopold Jeorger a souhaité se démettre de son mandat d'administrateur. Votre Conseil du 7 mai 1991 l'a remercié pour le concours précieux dont il a fait bénéficier votre société et a coopté pour le remplacer Monsieur

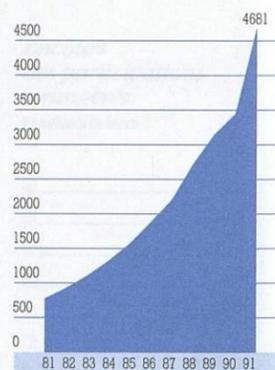
Résultat net consolidé total

En millions de francs



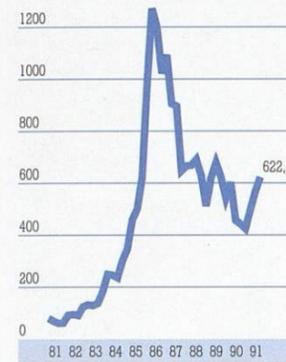
Fonds propres consolidés

En millions de francs



Cours ajusté de l'action Cetelem

En francs, moyenne trimestrielle



Jean-Pierre Marchand. Celui-ci ayant dû mettre fin à son mandat d'Administrateur pour convenance personnelle, votre Conseil a coopté pour le remplacer Monsieur Daniel Bouton dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1997 sur les comptes de 1996.

Monsieur Boris Mera, membre du Conseil d'Administration depuis 1974, a souhaité se démettre de son mandat d'Administrateur. Votre Conseil l'a assuré de sa reconnaissance pour la part éminente qu'il a prise dans la création et le développement de Cetelem. Il a coopté pour le remplacer la société Kléber Portefeuille, filiale de la Compagnie Bancaire et deuxième actionnaire de votre société. Le mandat de Kléber Portefeuille prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1994 appelée à statuer sur les comptes de 1993.

Nous vous invitons à ratifier ces nominations.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Dermagne arrive à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour une période de six ans. Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Jacques Dermagne prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1998 sur les comptes de 1997.

Votre Conseil vous propose de nommer M. Boris Mera en qualité de censeur pour une période de six ans. Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts, la durée des fonctions de Monsieur Boris Mera prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1998 pour statuer sur les comptes de 1997.

L'Assemblée des Actionnaires du 16 mars 1989 avait fixé le montant annuel des jetons de présence à 680 000 francs et l'indemnité annuelle allouée à chacun des censeurs à 61 000 francs. Votre Conseil vous propose de porter, à compter du 1er janvier 1992, le montant annuel des jetons de présence à 800 000 francs et l'indemnité annuelle des censeurs à 70 000 francs.

Votre Conseil sollicite le renouvellement, aux mêmes conditions, de l'autorisation qui lui avait été donnée en 1991, de procéder à des achats ou des ventes en bourse d'actions de votre société, dans le but de régulariser les cours. Ces opérations respecteront les conditions et les modalités fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le nombre d'actions que Cetelem pourra détenir ne dépassera pas 10 % des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat reste fixé à 1 000 francs et le prix minimum de vente à 300 francs.

Cette autorisation donnée pour une période limitée à 18 mois se substituera à

celle donnée par l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 14 mars 1991.

Votre société étant intervenue sur le marché obligataire en 1990 et prévoyant un développement de ses interventions en 1992, votre Conseil vous demande également le renouvellement de l'autorisation de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations pour un montant de 4 milliards de francs aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 15 mars 1990 pour un montant de 3 milliards de francs.

D'autre part, votre Conseil propose à l'Assemblée Générale, statuant en la forme Extraordinaire, de décider conformément aux dispositions de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales qu'en cas d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, les droits d'attribution formant rompus, qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des titres nouveaux lui revenant par l'exercice de ses droits, feront l'objet d'un règlement en espèces.

Cette mesure permettra de faciliter la réalisation de l'augmentation du capital social en assouplissant les procédures de traitement des droits d'attribution.

Assemblée Générale Extraordinaire

Objet : Autorisation de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations pour un montant de 4 milliards de francs aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 15 mars 1990 pour un montant de 3 milliards de francs.

D'autre part, votre Conseil propose à l'Assemblée Générale, statuant en la forme Extraordinaire, de décider conformément aux dispositions de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales qu'en cas d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, les droits d'attribution formant rompus, qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des titres nouveaux lui revenant par l'exercice de ses droits, feront l'objet d'un règlement en espèces.

Cette mesure permettra de faciliter la réalisation de l'augmentation du capital social en assouplissant les procédures de traitement des droits d'attribution.

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport général des Commissaires aux Comptes Exercice clos le 31 décembre 1991

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 24 à 31 du présent rapport ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1991.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 13 février 1992.

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars
José Murette, Jean-Louis Lebrun

HSD Castel-Jacquet
Ernst & Young International
Antoine Bracchi, Michel Madelain

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions visées à l'article 101
de la loi du 24 juillet 1966,
exercice clos le 31 décembre 1991**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

1 - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons que le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

**2 - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS
D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION
S'EST POURSUIVIE PENDANT L'EXERCICE**

2.1 - GIE Neuilly-Gestion

Cetelem confie au GIE Neuilly-Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le GIE Neuilly-Gestion a facturé à Cetelem un montant de 141.789.808 Francs.

2.2 - Cardif Société Vie

Cetelem a continué à intervenir en qualité d'intermédiaire d'assurance pour le placement auprès de sa clientèle des produits d'assurance-vie ou de capitalisation émis par Cardif-Société Vie;

Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant hors taxes de 20.467.502 Francs.

Paris, le 13 février 1992.

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette, Jean-Louis Lebrun	Ernst & Young International
	Antoine Bracchi, Michel Madelain

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 1991**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 44 à 50 du présent rapport ;
- la vérification du rapport sur la gestion du groupe, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1991.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

2 - VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Paris, le 13 février 1992.

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette, Jean-Louis Lebrun	Ernst & Young International
	Antoine Bracchi, Michel Madelain

Résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1991 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1991 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1991 présenté par le Conseil d'Administration, et décide, en conséquence, de fixer à 10 Francs le dividende à verser au titre de l'exercice 1991 à chacune des actions de Cetelem. Ce dividende, assorti d'un avoir fiscal de 5 Francs, procurera à chaque action un revenu global de 15 Francs.

Le total des dividendes à verser au titre de l'exercice 1991 est ainsi fixé à 100 146 060,00 Francs.

L'Assemblée affecte, le solde du bénéfice 1991, soit 405 646 675,22 Francs, et le report à nouveau disponible, soit 34 869,81 Francs, de la façon suivante :

- 7.118.193,00 F à la réserve légale,
- 2.311.943,65 F à la réserve spéciale provenant de plus values à long terme,
- 3.004.094,00 F à la réserve provenant des provisions pour investissements libérées,
- 47.314,38 F au report à nouveau,
- 393.200.000,00 F à la réserve facultative.

Le dividende sera mis en paiement le 27 mars 1992.

L'assemblée décide, en application de l'article 59 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 1991. Chaque actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende attaché aux actions qu'il possède.

Le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en paiement des dividendes sur option de l'actionnaire sera égal aux neuf dixièmes, arrondis s'il y a lieu au franc immédiatement supérieur, de la moyenne diminuée du montant net du dividende soit 10 Francs, des premiers cours de l'action Cetelem cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes 1991 porteront jouissance du 1er janvier 1992.

La période d'exercice de l'option débutera le 27 mars 1992 ; elle s'achèvera le 23 avril 1992 inclus. Les déclarations d'option seront reçues par les établissements habilités à payer les dividendes. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 24 avril 1992 recevra ses dividendes en espèces le 11 mai 1992.

Les actionnaires pourront se faire payer leurs dividendes en espèces par l'intermédiaire teneur de leur compte dès le 27 mars 1992 et jusqu'au 23 avril 1992, à la condition d'avoir, préalablement à ce règlement mais postérieurement à la présente assemblée, renoncé irrévocablement à exercer leur droit d'opter pour un paiement en actions.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer et publier le prix d'émission des actions, assurer l'exécution des présentes décisions, en préciser les modalités d'application, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

L'assemblée générale rappelle :

- que le dividende par action distribué au titre de chacun des exercices 1988 à 1990 a été fixé à 10 Francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 Francs,
- que par suite d'opérations sur le capital, le nombre d'actions de la Société a augmenté et que le montant total des dividendes distribués s'est ainsi élevé à :
 - 47.271.540 Francs pour 1988
 - 63.221.440 Francs pour 1989
 - 63.245.890 Francs pour 1990
- que par suite de la levée d'option de souscription d'actions consenties à des salariés, de l'exercice de l'option offerte aux actionnaires de recevoir sous forme d'actions leur dividende, de l'émission d'actions à souscrire en numéraire et de la réduction de la valeur nominale de l'action de 60 F à 45 F, le nombre des actions composant le capital social a été porté en 1991 à 10.014.606 actions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de Monsieur Jean-Pierre Marchand en remplacement de Monsieur Léopold Jeorger.

Elle ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de Monsieur Daniel Bouton aux lieu et place de Monsieur Jean-Pierre Marchand.

Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Daniel Bouton prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1997 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de la Société Kleber Portefeuille en remplacement de Monsieur Boris Méra.

Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de la Société Kleber Portefeuille prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1994 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1993.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Dermagne.

Conformément à l'article 25 des statuts, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de censeur Monsieur Boris Méra pour une période de six années.

Conformément à l'article 32 des statuts, le mandat de Monsieur Boris Méra prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 1998 sur les comptes de 1997.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 800 000 Francs le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration pour chacun des exercices ouverts à compter du 1er janvier 1992.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 70 000 Francs l'indemnité annuelle allouée à chacun des censeurs à compter du 1er janvier 1992.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des achats et à des ventes en bourse d'actions de la société, en vue de régulariser les cours, dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre maximum de ses actions que le Cetelem pourra détenir est fixé à 10% du nombre des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1 000 Francs et le prix minimum de vente à 300 Francs par action. Ces prix seront ajustés en cas de détachement d'un droit d'attribution ou de souscription.

L'autorisation d'acheter et de vendre des actions est donnée au Conseil pour une période de dix huit mois. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 14 mars 1991.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations pour un montant de quatre milliards de Francs, aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 15 mars 1990.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, selon l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par le Conseil d'Administration en application des pouvoirs reçus de l'assemblée du 15 mars 1990, les droits d'attribution formant rompus qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des titres nouveaux lui revenant par l'exercice de ses droits, feront l'objet d'un règlement en espèces : les actions nouvelles correspondant aux droits formant rompus seront vendues et le produit net de leur vente sera alloué aux titulaires de ces droits, au prorata de ces derniers, au plus tard trente jours après l'inscription à leur compte du nombre entier d'actions nouvelles attribuées. Les droits d'attribution ne seront donc pas eux-mêmes négociables.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Comptes de résultats de Cetelem

Débit	1990	1991
Charges d'exploitation bancaire	2 902 934 885,76	3 400 775 146,39
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 215 935 620,69	2 344 546 461,25
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	33 160 270,89	34 885 846,90
• Valeurs données en pension ou vendues ferme	2 100 539 080,02	2 255 037 646,60
• Commissions	82 236 269,78	54 622 967,75
- Charges sur opérations avec la clientèle	22 755,40	8 486 829,46
- Charges sur opérations diverses	292 756 057,19	393 187 179,45
- Intérêts sur dettes représentées par des titres	349 295 247,00	598 117 443,57
- Intérêts sur dettes subordonnées	44 925 205,48	56 437 232,66
Charges de personnel	499 792 752,60	505 033 233,51
Impôts et taxes	50 222 133,67	49 503 984,81
Charges générales d'exploitation	708 741 005,33	757 617 483,17
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	452 991 956,59	483 975 124,79
- Autres charges générales d'exploitation (1)	255 749 048,74	273 642 358,38
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	9 444 117,08	9 112 834,87
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	402 033 327,40	509 570 963,95
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	33 241 532,73	30 032 275,81
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	18 172 862,39	43 859 137,19
- Provision pour investissement	3 301 701,00	597 178,00
- Provision pour participation des salariés	12 992 000,00	10 905 250,00
- Provision pour charges hors exploitation	1 879 161,39	32 356 709,19
Participation des salariés	17 159 465,00	13 340 639,00
Intéressement des salariés	15 235 000,00	14 671 750,00
Impôt sur les sociétés	168 800 433,00	157 584 838,00
Bénéfice net de l'exercice	315 396 959,58	505 792 735,22
Total	5 141 174 474,54	5 996 895 021,92

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement : 323 255,05 pour 1990 et 304 693,64 pour 1991.

au 31 décembre (en francs)

Crédit	1990	1991
Produits d'exploitation bancaire	4 901 596 050,99	5 690 596 154,46
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	222 619 395,44	492 090 057,01
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	14 052 363,07	9 700 183,81
• Prêts contre effets publics ou privés	208 567 032,37	482 389 873,20
- Produits des opérations avec la clientèle	4 395 081 472,68	4 716 944 848,14
• Crédits à la clientèle	4 293 838 193,69	4 600 691 430,58
• Comptes débiteurs de la clientèle	101 243 278,99	116 253 417,56
- Produits des opérations diverses	245 752 809,56	328 003 951,05
- Produits du portefeuille-titres	38 142 373,31	153 557 298,26
Produits accessoires	176 341 114,10	245 391 002,54
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	43 704 703,42	44 911 770,92
Reprise des provisions hors exploitation	19 532 606,03	15 996 094,00
- Sur participation des salariés	13 937 000,00	12 992 000,00
- Pour investissement	3 380 141,00	3 004 094,00
- Hors exploitation	2 215 465,03	—
Total	5 141 174 474,54	5 996 895 021,92

Bilans de Cetelem

Actif	1990	1991
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	539 114,49	369 433,13
Banques, organismes et établissements financiers	72 358 972,04	338 135 074,23
- Comptes ordinaires	66 358 972,04	68 129 574,23
- Prêts et comptes à terme	6 000 000,00	270 005 500,00
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 729 900 000,00	6 633 900 000,00
Crédits à la clientèle (1)	24 420 847 209,02	24 919 555 833,42
- Créances commerciales	1 516 316,31	996 592,10
- Autres crédits à court terme	14 663 279 431,82	15 245 963 620,99
- Crédits à moyen terme	8 895 583 098,48	8 516 976 820,80
- Crédits à long terme	860 468 362,41	1 155 618 799,53
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	1 624 559 646,72	1 884 964 506,90
Chèques et effets à l'encaissement	46 572 371,31	36 263 231,97
Comptes de régularisation et divers	545 688 037,73	841 374 636,56
Opérations de transaction sur titres	2 075 000,00	—
Titres de placement	100 005 890,00	441 842 373,56
Titres de participation et de filiales et prêts participatifs	1 423 066 383,86	1 585 666 354,01
Immobilisations	217 188 989,28	273 910 309,98
Total	30 182 801 614,45	36 955 981 753,76

(1) 1990 retraité (voir annexe "Comptes débiteurs de la clientèle")

au 31 décembre (en francs)

Passif	1990 avant répartition	1991 avant répartition	1991 après répartition
Banques, organismes et établissements financiers	504 614 020,87	906 806 249,05	906 806 249,05
- Comptes ordinaires	304 025 890,87	389 954 441,61	389 954 441,61
- Emprunts et comptes à terme	200 588 130,00	516 851 807,44	516 851 807,44
Valeurs données en pension ou vendues ferme	22 316 060 000,00	23 324 960 000,00	23 324 960 000,00
Comptes créditeurs de la clientèle	71 867 704,90	75 914 711,52	75 914 711,52
- Particuliers: comptes ordinaires	169 179,77	1 323 313,14	1 323 313,14
- Sociétés, entreprises individuelles: comptes ordinaires	8 416 178,87	11 783 752,63	11 783 752,63
- Divers: comptes ordinaires	63 282 346,26	62 807 645,75	62 807 645,75
Comptes de régularisation, provisions et divers	923 464 918,29	1 151 390 712,95	1 251 536 772,95
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	3 933 955 000,00	7 947 573 348,00	7 947 573 348,00
Réserves	1 737 889 059,58	2 592 851 857,21	2 998 486 087,86
- Réserve légale	37 932 864,00	37 947 534,00	45 065 727,00
- Réserves diverses	1 696 138 880,48	2 551 087 008,11	2 947 291 102,11
- Réserve spéciale sur plus-values à long terme	381 731,10	381 731,10	6 129 258,75
Capital	379 475 340,00	450 657 270,00	450 657 270,00
Report à nouveau	78 611,23	34 869,81	47 314,38
Bénéfice net de l'exercice	315 396 959,58	505 792 735,22	—
Total	30 182 801 614,45	36 955 981 753,76	36 955 981 753,76

Hors bilan

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit, d'institutions financières	—	85 760 000,00	85 760 000,00
Cautions, avals, obligations cautionnées autres garanties en faveur de la clientèle	496 290 897,36	511 279 947,35	511 279 947,35
Financements en instance	955 965 949,00	1 130 552 748,00	1 130 552 748,00
Ouverture de crédits confirmés	11 843 909 246,18	12 750 161 359,97	12 750 161 359,97
Engagements de crédit-bail mobilier	872 924,94	37 594,82	37 594,82

1990 retraité en application de l'instruction n° 90.03

Notes annexes de Cetelem exercice 1991

Les comptes de Cetelem ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Banques.

Ces dispositions ne définissant pas le contenu de l'annexe, les notes jointes aux états financiers précisent les principes comptables et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement du bilan et du compte de résultats.

Produits et charges bancaires

Les produits bancaires sont enregistrés à leur tombée d'échéance. En fin d'exercice, la régularisation s'effectue pour les agios courus non échus. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont amorties sur la durée du crédit.

Les charges d'exploitation bancaire sont présentées conformément à l'instruction n° 90.03 de la Commission Bancaire qui se traduit par la création de deux rubriques spécifiques :

- charges sur dettes représentées par un titre,
- intérêts sur dettes subordonnées.

La présentation des comptes sociaux de l'exercice 1990 a été retraitée pour les rendre comparables à ceux de l'exercice 1991.

Les charges bancaires sont celles courues pendant l'exercice. Si elles sont réglées d'avance, elles font l'objet d'une régularisation afin de n'enregistrer en charges que celles relatives à l'exercice considéré.

Les charges d'exploitation bancaire enregistrent l'impact des réaménagements des ressources de refinancement dès leur réalisation.

Conversion des opérations libellées en devises

Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n° 89.01 du Comité de la Régulation Bancaire. Les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont convertis en francs au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les produits et charges courus en monnaies étrangères sont convertis en francs au cours moyen du mois de leur enregistrement.

Les gains ou les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultats et constituent le résultat de change.

La contrevaletur en francs des postes d'actif et de passif en devises s'élève respectivement à 582,1 millions de francs et 493,0 millions de francs à la clôture de l'exercice.

Crédits à la clientèle

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit du capital restant dû sur les créances cédées par Cetelem aux deux fonds communs de créances existant au 31 décembre 1991 :

- CB1 : fonds constitué au mois de juin 1990 par la cession par Cetelem de 1 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1991 s'élève à 520 millions de francs ;
- CB2 : fonds constitué au mois de décembre 1991 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1991 s'élève à 2,120 milliards de francs.

S'agissant de l'opération CB1, la plus-value réalisée lors de la cession des créances, nette des coûts engagés pour le montage de l'opération et le placement des parts prioritaires, a fait l'objet d'une provision progressivement reprise au fur et à mesure de la constitution au sein du fonds du boni de liquidation devant revenir à Cetelem au terme de l'opération. Cette provision s'est trouvée intégralement reprise au cours du premier semestre 1991, la poursuite de la constitution du boni de liquidation se traduisant par la constatation dans les comptes de Cetelem d'un produit à recevoir.

La cession des créances constituant le fonds CB2 n'a pas dégagé de plus-value. Par ailleurs, les parts spécifiques émises par le fonds, et souscrites par Cetelem, ont vocation à recevoir chaque mois l'intégralité du solde des sommes disponibles dans le fonds après règlement des diverses commissions et des coupons servis aux porteurs des parts prioritaires. En conséquence, aucun boni ne se constitue dans le fonds avant sa liquidation. Un produit à recevoir est donc constaté dans les comptes de Cetelem, pour enregistrer uniquement la partie courue non échue de la rémunération due aux parts spécifiques au 31 décembre 1991.

Comptes débiteurs de la clientèle

Le montant des comptes débiteurs de la clientèle inclut les créances douteuses et litigieuses brutes pour un montant de 1 662,6 millions de francs, provisionnées pour 1 009,2 millions de francs.

Les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses sur les crédits ont été révisées en 1991 afin d'intégrer deux évolutions récentes : d'une part, la prise en compte de la profonde modification de l'environnement réglementaire résultant de la mise en place courant 1990 de la loi sur le surendettement des ménages, qui a eu pour effet de modifier significativement l'appréciation et la mesure des risques encourus par un établissement de crédit ; d'autre part, la volonté de mieux intégrer, à travers le degré de gravité, les différentes strates d'impayés.

En 1991, le poste "comptes débiteurs de la clientèle" est majoré de la partie à échoir des dossiers présentant plus de trois mois de retard pour les crédits de trésorerie et d'équipement et plus de six mois pour les crédits à l'habitat.

Antérieurement, seule la partie à échoir des dossiers au recouvrement n'ayant enregistré aucun règlement depuis au moins quatre mois était portée à ce compte.

La présentation des comptes sociaux de l'exercice 1990 a été retraitée pour les rendre strictement comparables à ceux de l'exercice 1991.

Titres de placement et d'investissement

Ce poste inclut les parts spécifiques émises par les fonds commun de créances CB1 et CB2, qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds. Leurs montants au 31 décembre 1991 s'élèvent à 100 millions de francs s'agissant du fonds CB1, et 198 millions de francs pour CB2. Au 31 décembre 1991, aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

Titres de participation, de filiales et prêts participatifs

Les titres de participations et de filiales consolidées, inscrits ou non à la cote officielle, acquis avant le 31 décembre 1976 sont comptabilisés à leur valeur d'utilité, telle qu'elle a été établie lors de la réévaluation intervenue en 1978.

Les titres acquis postérieurement au 31 décembre 1976 sont portés au bilan à leur prix de revient.

À la clôture de l'exercice, il a été procédé à une estimation des titres sur la base des éléments d'appréciation généralement admis. Si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

Immobilisations

Les immobilisations sont principalement constituées par les titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En application de l'instruction n° 90.03, cette rubrique regroupe les titres de créances négociables, les obligations et assimilées.

La présentation des comptes sociaux de l'exercice 1990 a été retraitée pour les rendre strictement comparables à ceux de l'exercice 1991.

Engagements en matière de retraite

Les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance.

Opérations sur instruments financiers à terme

Ces opérations sont constituées exclusivement de swaps de taux d'intérêt réalisés de gré à gré et ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt.

Ainsi au 31 décembre 1991, en application du règlement 90.15 du Comité de la Réglementation Bancaire, les contrats d'échange de taux d'intérêt, pour un nominal de 3 868,4 millions de francs, ont été classés parmi les opérations visant à couvrir, de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.

Intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale, constitué en 1989 entre Cetelem et Cofica, n'a pas été modifié.

L'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats bénéficiaires ou déficitaires des sociétés intégrées en application des dispositions réglementaires.

Structure de refinancement

(en millions de francs)	- 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	+ 5ans
Emprunts sur le marché	549,0	2 365,6	1 479,0	-
Emprunts obligataires	-	-	1 018,8	1 771,2
Emprunts subordonnés	-	-	500,0	264,00
Valeurs données en pensions ou vendues ferme	6 572,4	10 545,5	4 962,1	1 244,9
Autres emprunts à terme	516,9	-	-	-

Identification de la société consolidante

Cetelem fait partie du groupe de la Compagnie Bancaire et est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de sa société mère.

Comptes de résultats résumés de Cetelem

Débit	1987	1988	1989	1990	1991
Charges d'exploitation bancaire :	1 809,4	2 137,2	2 544,8	2 902,9	3 400,8
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	1 558,3	1 769,9	1 963,8	2 215,9	2 344,6
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	7,3	4,8	17,0	33,2	34,9
• Valeurs données en pension ou vendues ferme	1 453,4	1 661,1	1 854,7	2 100,5	2 255,0
• Commissions	97,6	104,0	92,1	82,2	54,7
- Charges sur opérations avec la clientèle	1,1	—	—	—	8,5
- Charges sur opérations diverses	31,9	47,8	166,8	292,8	393,2
- Charges sur dettes représentées par des titres	218,1	304,6	374,8	349,3	598,1
- Intérêts sur dettes subordonnées	—	14,9	39,4	44,9	56,4
Charges de personnel	374,4	433,4	455,9	499,8	505,0
Impôts et taxes	62,4	73,5	48,1	50,2	49,5
Charges générales d'exploitation :	522,4	640,9	634,1	708,8	757,6
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	332,3	385,0	404,5	453,0	484,0
- Autres charges générales d'exploitation	190,1	255,9	229,6	255,8	273,6
Dotations de l'exercice aux amortissements	9,5	9,7	8,2	9,5	9,1
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	197,4	263,1	282,1	402,0	509,6
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	10,5	22,2	17,2	33,2	30,0
Dotation de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	20,9	18,0	18,9	18,2	43,9
Participation des salariés et intéressement	45,9	22,6	24,2	32,4	28,0
Impôt sur les sociétés	159,1	184,8	233,0	168,8	157,6
Bénéfice net	286,7	363,0	287,1	315,4	505,8
Total	3 498,6	4 168,4	4 553,6	5 141,2	5 996,9

pour les 5 derniers exercices (en millions de francs)

Crédit	1987	1988	1989	1990	1991
Produits d'exploitation bancaire :	3 401,8	4 036,0	4 399,0	4 901,6	5 690,6
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	250,1	235,2	256,8	222,7	492,1
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	9,9	18,1	29,8	14,1	9,7
• Prêts contre effets publics ou privés	240,2	217,1	227,0	208,6	482,4
- Produits des opérations avec la clientèle :	3 014,1	3 638,0	3 982,5	4 395,0	4 716,9
• Crédits à la clientèle	2 958,7	3 578,7	3 916,5	4 293,8	4 600,6
• Comptes débiteurs de la clientèle	55,4	59,3	66,0	101,2	116,3
- Produits des opérations diverses	5,2	16,6	135,1	245,8	328,0
- Produits du portefeuille-titres :	132,4	146,2	24,6	38,1	153,6
• Titres de participation et filiales	132,4	146,2	24,6	38,1	153,6
Produits accessoires	59,7	69,0	115,2	176,4	245,4
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	15,6	38,5	21,3	43,7	44,9
Reprise des provisions hors exploitation	21,5	24,9	18,1	19,5	16,0
Total	3 498,6	4 168,4	4 553,6	5 141,2	5 996,9

Bilans résumés de Cetelem

Actif	1987	1988	1989	1990	1991
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants Postaux	1,5	1,0	0,4	0,5	0,4
Banques, organismes et établissements financiers:	239,7	264,4	631,7	72,3	338,1
- Comptes ordinaires	73,9	114,4	357,7	66,3	68,1
- Prêts et comptes à terme	165,8	150,0	274,0	6,0	270,0
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	2066,4	1929,8	1721,4	1729,9	6633,9
Crédits à la clientèle:	18318,7	21351,0	23241,7	24420,8	24919,6
- Créances commerciales	25,5	12,1	10,8	1,5	1,0
- Autres crédits à court terme	10950,5	13141,2	13911,6	14663,2	15246,0
- Crédits à moyen terme	7032,8	7693,1	8670,3	8895,6	8517,0
- Crédits à long terme	309,9	504,6	649,0	860,5	1155,6
Comptes débiteurs de la clientèle	815,1	1166,5	1283,8	1624,6	1885,0
Chèques et effets à l'encaissement	10,5	28,8	36,0	46,6	36,3
Comptes de régularisation et divers	291,6	342,8	369,3	545,7	841,3
Opérations de transaction sur titres	—	—	—	2,1	—
Titres de placement	—	—	—	100,0	441,8
Titres de participation et de filiales et prêts participatifs	1058,9	1130,0	1286,5	1423,1	1585,7
Immobilisations	155,9	211,6	239,1	217,2	273,9
Total	22958,3	26425,9	28809,9	30182,8	36956,0

1987, 1988 et 1989 non retraités

pour les 5 derniers exercices, avant répartition des résultats (en millions de francs)

Passif	1987	1988	1989	1990	1991
Banques, organismes et établissements financiers:	486,4	306,9	597,8	504,6	906,9
- Comptes ordinaires	436,1	276,4	280,2	304,0	390,0
- Emprunts et comptes à terme	50,3	30,5	317,6	200,6	516,9
Valeurs données en pension ou vendues ferme	18141,6	20165,7	21855,5	22316,0	23325,0
Comptes créditeurs de la clientèle:	52,0	52,3	50,3	71,9	75,9
- Particuliers: comptes ordinaires	6,2	4,3	0,6	0,2	1,3
- Sociétés: comptes ordinaires	1,8	6,2	5,1	8,4	11,8
- Divers: comptes ordinaires	44,0	41,8	44,6	63,3	62,8
Bons de caisse et créances négociables sur les marchés	0,8	0,5	0,3	—	—
Comptes de régularisation, provisions et divers	890,3	511,9	742,1	923,5	1151,3
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	2276,0	3454,2	3384,0	3933,9	7947,6
Réserves	446,3	1193,1	1513,4	1737,9	2592,8
Capital	378,1	378,2	379,3	379,5	450,7
Report à nouveau	0,1	0,1	0,1	0,1	—
Bénéfice net de l'exercice	286,7	363,0	287,1	315,4	505,8
Total	22958,3	26425,9	28809,9	30182,8	36956,0

Hors bilan

Engagements par caution et aval	148,6	157,3	178,9	496,3	597,1
Financements en instance	932,2	882,4	928,9	956,0	1130,6
Ouverture de crédits confirmés	ND	11171,6	11263,5	11843,9	12750,1
Engagements de crédit-bail mobilier	4,7	3,9	2,2	0,9	—

1987, 1988 et 1989 non retraités

Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices

	1987	1988	1989	1990	1991
Capital en fin d'année					
- Capital social (en francs)	378 089 120	378 172 320	379 328 640	379 475 340	450 657 270
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4 726 114	4 727 154	6 322 144	6 324 589	10 014 606
- Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
- Nombre maximal d'actions futures à créer	—	—	—	—	—
• par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• par exercice de droits de souscription	24 742	60 830	94 374	130 817	201 953
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers de francs)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	3 317 718	3 956 175	4 451 118	4 887 952	5 517 760
- Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	673 536	838 598	829 327	913 848	1 225 920
- Impôt sur les bénéfices	159 088	184 801	232 972	168 800	157 585
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	14 457	12 656	13 937	12 992	10 905
- Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions (2)	286 703	363 020	287 064	315 397	505 793
- Montant des bénéfices distribués	47 261	47 272	63 221	63 246	100 146
Résultat des opérations, réduit à une seule action ajustée (1) (en francs)					
- Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (2)	59,54	75,11	68,16	84,64	104,57
- Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (2)	33,19	41,70	32,81	35,83	49,51
- Dividende versé à chaque action	5,50	5,50	7,33	7,33	10,00
Personnel					
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 362	1 546	1 540	1 532	1 531
- Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	229 664	270 639	278 904	296 776	303 221
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	190 692	185 322	201 231	235 411	229 825
(1) Opérations financières réalisées par la Société et coefficient d'ajustement					
• En 1987: augmentation du capital de 377 997 500 francs à 378 089 120 francs consécutive à la levée de 1 149 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1 ^{er} janvier 1987.					
• En 1988: augmentation de capital de 378 089 120 francs à 378 172 320 francs consécutive à la levée de 1 040 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1 ^{er} janvier 1988.					
• En 1989: augmentation du capital de 378 172 320 francs à 379 328 640 francs consécutive à la levée de 16 732 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1 ^{er} janvier 1989.					
• En 1990: augmentation du capital de 379 328 640 francs à 379 475 340 francs consécutive à la levée de 2 445 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1 ^{er} janvier 1990.					
• En 1991: augmentation du capital de 379 475 340 francs à 450 657 270 francs consécutive:					
- à la levée de 1 257 options (nominal 60 francs)					
- au paiement du dividende en actions (102 265 actions à 60 francs)					
- à l'augmentation de capital par émission de 1 071 351 actions nouvelles					
- à la levée de 15 326 options (nominal 45 francs)					
Coefficient d'ajustement	0,5500	0,5500	0,7333	0,7333	1,0000
(2) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica					

Portefeuille titres

au 31 décembre 1991

	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire en FF	% du capital
1. Participations françaises			
APEC Habitation HLM	40	120 000,00	0,67
C.B. Pierre	15 000	1 500 000,00	1,00
Cardif SA	28 093	6 712 624,62	0,90
Cetebail	15 000	1 500 000,00	20,00
Cetelem Expansion SNC	15 000	1 500 000,00	60,00
Cofica	2 986 181	876 283 364,80	99,92
Cofidis	314 979	35 254 421,59	15,00
Cortal	6 000	840 000,00	0,50
Cortal (bons de souscription)	1 250	12 500,00	1,00
Covefi	165 013	16 501 300,00	15,00
Facet	399 750	53 184 926,00	38,51
Finama	97 997	9 799 700,00	49,00
Financière Kléber	2 900	289 986,17	0,29
Groupe Auxiliaire de Moyens de la Compagnie Bancaire	6 832	683 200,00	34,16
Klecinq	950	297 137,00	0,03
L2F	338 098	33 809 800,00	49,00
Neully Contentieux Cie	1 955	195 500,00	97,75
Novacredit	75 998	7 599 800,00	38,00
S2P	641 679	81 018 557,81	40,00
Segerim SNC	10 000	1 000 000,00	20,00
2. Participations étrangères			
Cetelem Nederland BV	10 000	8 610 270,00	100,00
Fimaser	392 000	35 947 805,22	40,00
Fimestic	288 000	221 388 920,00	80,00
Findomestic	150 000	74 236 147,50	30,00
Orix Crédit Corporation	240 000	16 012 580,27	20,00
Orix Club Corporation	480	847 080,00	8,00
Autres valeurs étrangères		48 681,60	
3. Divers			
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à 100 000,00 francs		472 051,43	
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1991		1 485 666 354,01	
Sociétés immobilières (inscrites au poste "immobilisations" du bilan)			
Foncière de la Compagnie Bancaire	527 139	206 516 143,00	16,73
Logibail & Cie	192 593	19 259 300,00	18,52
Divers SAI et SCI		157 400,00	
Total Sociétés Immobilières au 31 décembre 1991		225 932 843,00	
Total général		1 711 599 197,01	

Renseignements concernant les filiales et les participations

au 31 décembre 1991 (en milliers d'unités monétaires)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus brute F.	Valeur comptable des titres détenus nette F.	Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos F.	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur comptable brute excède 1 % du capital de Cetelem										
Filiale française :										
Cofica 5 avenue Kléber, 75116 Paris	F. 298 858	F. 1 002 996	99,92	876 283	876 283	(2) 482 000	—	3 791 978	454 951	77 641
Filiale étrangère :										
Fimestic (Espagne) C/Serrano Anguita 8. Planta 1A 28004 Madrid	ESP. (Pesetas) 3 600 000	ESP. (Pesetas) - 443	80,00	221 389	221 389	—	—	141	- 30 061	—
Cetelem Nederland BV (Pays-Bas) Ehrengracht 539543 1017 B.W. Amsterdam	HOL. (Florins) 10 000	HOL. (florins) - 2 951	100,00	30 294	8 610	—	—	—	- 13 340	—
Participations françaises :										
Foncière de la Compagnie Bancaire 5 avenue Kléber, 75116 Paris S2P	F. 315 126	F. 145 128	16,73	(1) 206 516	(1) 206 516	—	—	204 570	104 283	7 412
1 place Mendès France, 91066 Evry Cofidis	160 420	73 399	40,00	81 019	81 019	—	—	674 750	41 162	8 990
64 rue du Rocher, 75008 Paris Logibail SNC	209 986	284 961	15,00	35 254	35 254	—	390 000	1 471 667	non arrêté	4 303
5 avenue Kléber, 75116 Paris Covefi	104 000	—	18,52	(1) 19 259	(1) 19 259	—	—	271 295	117 680	—
64 rue du Rocher, 75008 Paris Facet	110 000	- 6 315	15,00	16 501	16 501	—	—	206 678	non arrêté	—
11 rue François 1 ^{er} , 75008 Paris Novacredit	103 815	45 202	38,51	53 185	53 185	100 000	—	21 437	47 550	8 507
18 quai de la Rapée, 75012 Paris Lafayette Finance	20 000	3 639	38,00	7 600	7 600	—	—	2 275	1 996	0
27 rue Chaussée d'Antin, 75009 Paris Finama	69 000	556	49,00	33 810	33 810	(2) 40 000	—	12 292	17 653	4 410
8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris	20 000	- 833	49,00	9 800	9 800	—	—	397	135	0
Participations étrangères										
Findomestic (Italie) 55 via della Ruote, Florence	(L.) 50 000 000	(L.) 9 699 886	30,00	74 236	74 236	—	—	—	non arrêté	—
Marfina (Suisse) Nauenstrasse 63, 4002 Bâle	(FS) 10 000	(FS) - 16 711	25,00	9 834	0	—	—	—	- 11 454	—
Fimaser (Belgique) 77 rue Neuve, 1000 Bruxelles	(FB) 250 000	(FB) 18 172	40,00	35 948	35 948	224 006	—	—	non arrêté	—
Orix Credit Corp (Japon) Gotanda dai ichiseimei building 2.19.3 nishigotanda shinagawa ku Tokyo-141	JPN 1 170 000	JPN 2 356 271	20,00	16 013	16 013	—	—	—	26 122	210
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Filiales françaises	—	—	—	1 961	1 961	47 111	—	—	—	—
Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations françaises	—	—	—	13 319	13 319	145 733	—	—	—	12 039
Participations étrangères	—	—	—	895	895	—	—	—	—	—

(1) ce montant est inscrit dans le poste "immobilisations"
(2) y compris les refinancements par pension

Comptes de résultats financiers de Cofica

Débit	1990	1991
Charges d'exploitation bancaire	1466616	1487499
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1224013	1288823
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	388993	321058
• Charges sur opérations de trésorerie	19944	35143
• Emprunts contre effets publics ou privés	767333	902592
• Commissions	47743	30030
- Charges sur dettes représentées par des titres	233951	167338
- Intérêts sur dettes subordonnées	8652	31338
Charges de personnel	234517	226990
Impôts et taxes	20250	21338
Charges générales d'exploitation	447028	456771
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	359657	367564
- Autres charges générales d'exploitation	87371	89207
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	6464	6807
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	241243	324260
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	8240	15969
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	16760	12816
- Provision pour investissement	2265	370
- Provision pour participation des salariés	6995	5845
- Provision pour intéressement	7500	6601
Participation des salariés	11771	8279
Impôt sur les sociétés	109219	108343
Résultat courant net de l'exercice	200181	221954
Résultat exceptionnel de l'exercice	32022	—
Total	2794311	2891026

au 31 décembre (en milliers de francs)

Crédit	1990	1991
Produits d'exploitation bancaire	2682602	2800393
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	234935	154281
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	26864	5546
• Prêts contre effets publics ou privés	208071	148735
- Produits des opérations avec la clientèle	1664974	2055820
• Crédits à la clientèle	1595212	1989690
• Comptes débiteurs de la clientèle	69762	66130
- Agios LOA et crédit bail	761893	551659
- Produits des opérations diverses	14997	28035
- Produits du portefeuille-titres	5803	10598
Produits accessoires	58192	75433
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	40150	6251
Reprise des provisions hors exploitation	13367	8949
- Sur participation des salariés	11010	6995
- Pour investissement	2032	1954
- Pour intéressement	325	—
Total	2794311	2891026

Bilans financiers de Cofica

Actif	1990	1991
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	2454	1256
Banques, organismes et établissements financiers	34525	56613
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	2114850	1359550
Crédits à la clientèle	10406274	12208336
- Créances commerciales	538361	569113
- Autres crédits à court terme	2414921	3754648
- Crédits à moyen terme	7285739	7666197
- Crédits à long terme	167253	218378
Comptes débiteurs de la clientèle	572844	724132
Chèques et effets à l'encaissement	32718	38161
Comptes de régularisation et divers	214433	239364
Titres de participation et de filiales	51124	50694
Immobilisations	289309	294483
Encours financier LOA et crédit-bail	4706307	3029969
Encours financier location simple	190925	318596
Total	18615763	18321154

au 31 décembre après répartition (en milliers de francs)

Passif	1990	1991
Banques, organismes et établissements financiers	3980343	3697043
- Comptes ordinaires	33660	12053
- Emprunts et comptes à terme	3946683	3684990
Valeurs données en pension ou vendues ferme	8145600	9193500
Comptes créditeurs de la clientèle	30362	23869
Dépôts de garantie	784736	491128
Comptes de régularisation, provisions et divers	1010248	984921
Dettes représentées par des titres et dettes subordonnées	2658150	2001272
Réserves	1707467	1630564
- Réserve financière	704472	471475
- Autres réserves	58296	214736
- Prime d'émission	1350	1350
- Prime de fusion	942916	942917
- Report à nouveau	433	86
Capital	298857	298857
Total	18615763	18321154

Comptes de résultats consolidés de Cetelem au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices (en milliers de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991
Produits des opérations commerciales	5 320 635	6 235 084	7 003 640	7 775 880	8 685 395
- Intérêts et commissions sur les crédits	4 607 805	5 246 875	5 554 214	6 180 708	6 904 336
- Loyers nets des amortissements des matériels donnés en crédit-bail	346 928	471 788	841 932	717 892	456 460
- Intérêts et commissions perçus sur opérations interbancaires	225 070	240 725	390 961	503 262	831 081
- Autres produits	140 832	275 696	216 533	374 018	493 518
Charges des opérations commerciales	2 707 297	3 181 887	3 752 607	4 273 980	4 841 353
- Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires	2 217 365	2 588 596	3 071 450	3 581 946	3 919 869
- Intérêts et charges des emprunts obligataires	429 006	516 411	607 432	608 498	529 680
- Intérêts comptes clientèle, certificats de dépôt et assimilés	1 857	29 308	31 638	28 577	325 732
- Autres charges	59 069	47 572	42 087	54 959	66 072
Produits nets de charges des opérations commerciales	2 613 338	3 053 197	3 251 033	3 501 900	3 844 042
Revenus du portefeuille-titres	9 224	10 850	9 463	17 475	17 910
Charges d'exploitation	2 024 614	2 400 942	2 452 686	2 790 754	3 054 048
- Frais généraux :					
• Charges de personnel	579 570	633 005	683 214	770 107	775 885
• Impôts et taxes	147 426	154 724	124 796	126 069	133 644
• Autres frais généraux	875 788	1 071 560	1 056 556	1 143 365	1 206 083
- Dotations aux amortissements	23 601	28 238	27 465	24 252	25 585
- Pertes sur créances et dotations aux provisions pour risques	334 631	474 954	476 236	670 793	848 332
- Dotations aux autres provisions pour pertes et charges	—	561	39 832	13 306	22 233
- Participation et intéressement des salariés	63 598	37 900	44 587	42 862	42 286
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	+ 24 235	+ 27 495	+ 32 848	+ 54 472	+ 90 776
Résultat brut d'exploitation	622 183	690 600	840 658	783 093	898 680
Impôt sur les résultats d'exploitation	252 457	283 206	352 969	283 008	276 484
Résultat net d'exploitation	369 726	407 394	487 689	500 085	622 196
- Part des tiers associés au capital des filiales	207	- 1 805	- 4 711	- 5 897	- 5 070
Résultat net d'exploitation consolidé de Cetelem	369 519	409 199	492 400	505 982	627 266
Résultat hors exploitation net	+ 927	+ 11 678	+ 10 614	+ 35 105	+ 36 944
- Part des tiers	+ 1	+ 19	+ 7	+ 12	- 10
Résultat hors exploitation net de Cetelem	+ 926	+ 11 659	+ 10 607	+ 35 093	+ 36 954
Résultat net total consolidé de Cetelem	370 445	420 858	503 007	541 075	664 220

Outre les comptes consolidés présentés ci-dessus, qui ont été élaborés en application de méthodes suivies depuis de nombreuses années, Cetelem a établi des comptes consolidés selon les règles prescrites par la Commission Bancaire.

Pour 1991 ces comptes aboutissent à un bénéfice consolidé de 664 millions de francs, par inclusion des profits hors exploitation.

Par ailleurs, les règles de la Commission Bancaire imposent divers reclassements au sein des postes du bilan consolidé ; les fonds propres, présentés dans un cas avant répartition et dans l'autre après répartition, et le total du bilan restent néanmoins inchangés.

Les comptes consolidés établis selon les règles de la Commission Bancaire seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Ils seront de plus communiqués à toute personne en faisant la demande.

Bilans consolidés de Cetelem au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices, après répartition (en milliers de francs)

Actif	1987	1988	1989	1990	1991
Caisse, Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux, Etablissements de crédit et Institutions Financières	2 193 745	2 149 222	2 167 536	1 665 771	6 545 456
- Comptes à vue	149 845	189 963	372 536	122 690	14 650
- Comptes et prêts à échéance	2 043 900	1 959 259	1 795 000	1 543 081	6 530 806
Concours bancaires à la clientèle	30 307 848	35 899 468	39 507 205	41 641 058	43 291 002
- Crédits à l'équipement des ménages	27 937 055	31 448 865	33 852 804	37 396 793	40 236 419
- Matériels donnés en crédit-bail	2 370 793	4 375 237	5 586 401	4 022 751	2 641 397
- Matériels donnés en location	—	75 366	68 000	221 514	413 186
Promotion et investissements immobiliers	5 492	5 184	5 184	4 502	4 942
- Immeubles donnés en location	5 492	5 184	5 184	4 502	4 942
Comptes de régularisation et divers	589 916	966 392	748 844	691 777	1 130 738
Titres	209 387	304 012	378 316	820 390	1 266 474
- Titres de participation	28 663	89 527	82 604	32 925	35 751
- Parts de sociétés mises en équivalence	180 724	214 485	295 712	687 459	788 271
- Autres titres	—	—	—	100 006	442 452
Immobilisations	286 247	471 999	516 011	127 954	119 386
Total	33 592 635	39 796 277	43 323 096	44 951 452	52 357 998
Passif	1987	1988	1989	1990	1991
Institut d'émission, Etablissements de crédit et Institutions Financières	25 527 388	29 911 079	32 855 804	33 033 564	35 692 449
- Comptes à vue	109 531	514 754	337 912	343 868	268 351
- Comptes et emprunts à échéance	25 417 857	29 396 325	32 517 892	32 689 696	35 424 098
Comptes d'entreprises	75 480	70 049	78 310	101 637	97 280
- Comptes à vue	69 880	70 049	78 310	101 637	97 280
- Comptes à échéance	5 600	—	—	—	—
Comptes de régularisation et divers	1 271 958	1 186 261	1 521 853	1 758 237	1 913 089
Opérations sur titres	165 780	375 473	240 259	435 000	5 021 730
- Titres de créances négociables	165 780	375 473	240 259	435 000	5 021 730
Emprunts obligataires	4 349 155	5 027 405	4 957 105	5 357 105	3 863 075
Emprunts participatifs ou subordonnés	—	500 000	500 000	800 000	1 064 040
Fonds propres	2 202 874	2 726 010	3 169 765	3 465 909	4 706 335
- Part de Cetelem	2 201 366	2 718 998	3 146 401	3 448 551	4 681 278
- Part des tiers	1 508	7012	23 364	17 358	25 057
Total	33 592 635	39 796 277	43 323 096	44 951 452	52 357 998
Hors bilan					
Accords de refinancement donnés	—	—	—	390 000	390 000
Engagements par caution et aval	247 256	247 230	262 319	596 809	698 581
Financements en instance	1 301 750	1 545 425	1 746 564	1 400 563	1 650 420
Ouvertures de crédits confirmés	—	11 665 522	11 917 813	12 994 779	14 646 574
Engagements reçus : opérations sur instruments financiers à terme	—	788 700	2 043 200	4 101 300	3 951 820
Engagements donnés : opérations sur instruments financiers à terme	—	788 700	2 043 200	3 301 300	3 951 820

N

otes annexes sur les comptes consolidés

1 - Périmètre de consolidation

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale, sont celles dont Cetelem assume le contrôle exclusif, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

Les sociétés consolidées par mise en équivalence sont celles où Cetelem exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

Les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont celles dont le Cetelem partage le contrôle conjointement avec un partenaire.

Sont présumées contrôlées exclusivement par Cetelem les sociétés dont il détient 50 % au moins du capital ou des droits de vote en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Sont en général présumées faire l'objet d'une influence notable les sociétés où Cetelem détient, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

• Sociétés consolidées par intégration globale :

La principale société du Groupe consolidée par intégration globale est Cofica dont la participation de Cetelem au capital est de 99,9 % et la part d'intérêts (fraction du bénéfice contribuant au résultat consolidé) est de 99,9 %.

Les autres sociétés du Groupe sont : Cétébail, Neuilly Gestion, Cetelem-Expansion, Neuilly-Contentieux, Cofiplus, Clariance, Aurore Assurances, Soservi, Fimestic, Cetelem Nederland BV.

• Sociétés consolidées par mise en équivalence : Foncière de la Compagnie Bancaire, Presbourg Etoile et Cie, Orix Crédit Corporation, S 2 P, Cofidis, Facet, Findomestic, Marfina, Novacredit, L 2 F, Fimaser, Covefi, Finama, Le Card BV, Finadis (*), Fipryca (*), Arval Belgium (*).

• Société intégrée proportionnellement :

Arval Service Lease (50 %).

2 - Les principes et méthodes de consolidation

a) Date d'arrêté des comptes

Les sociétés intégrées clôturent leur exercice le 31 décembre à l'exception d'Orix Crédit Corporation (Japon) dont les résultats ont été pris en compte sur la base d'une situation arrêtée au 30 septembre 1991.

Les résultats de certaines sociétés mises en équivalence ont été appréhendés sur la base des résultats provisoires connus.

L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est pris en compte dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

b) Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultats de ces filiales

(*) Entrée dans le périmètre de consolidation en 1991.

sont convertis à partir de 1988 sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion qui en résulte modifie les fonds propres.

c) Titres de sociétés consolidées

La différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et leur valeur en consolidation constitue, après corrections éventuelles de valeur des éléments identifiables du bilan de l'entreprise consolidée, un écart d'acquisition inscrit au bilan dans les comptes de régularisation actif.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève au 31/12/91 à 31,2 millions de francs. Ce montant correspond à l'écart dégagé à l'occasion de l'augmentation, en 1991, de la participation dans la Foncière de la Compagnie Bancaire. Il est amorti sur 25 ans.

d) Résultats financiers des sociétés de crédit-bail

Les résultats des sociétés de crédit-bail mobilier retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements « financiers » correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Pour ces sociétés, il est tenu compte des « valeurs résiduelles » des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui intervient à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduelles est supposé acquis progressivement au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

e) Traitement de l'impôt

Les différences temporaires résultant de l'inclusion de certaines pertes ou charges et de certains profits ou produits dans le résultat comptable et le résultat fiscal sur des périodes comptables différentes donnent lieu au calcul d'un impôt différé.

Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du profit réalisé, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

La principale modification provient du calcul d'un impôt sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat fiscal. Il est calculé à hauteur de 100 % de son montant théorique.

La charge d'impôt est déterminée suivant la méthode du report variable et prend en compte les évolutions des taux d'impôt applicables localement (34 % en France au 1^{er} janvier 1992).

En outre, une provision est constituée pour les impôts qui seront dus par les sociétés consolidées, au titre des dividendes qu'elles sont appelées à verser à leur actionnaires ou à recevoir d'autres sociétés du Groupe.

f) Provisions non affectées à la couverture de risques spécifiques

Les provisions d'origine fiscale ou réglementaire et qui ne couvrent pas de risques spécifiques sont considérées comme ayant le caractère de réserves. Les provisions correspondantes sont, lors de la consolidation, ajoutées aux résultats ; les reprises en sont déduites.

g) Fonds propres

Les fonds propres des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus.

Le bilan consolidé étant présenté après répartition, les fonds propres incluent les

résultats d'exploitation et les résultats hors exploitation de l'exercice, sous déduction des dividendes qui seront versés à des tiers.

Évolution des fonds propres consolidés (après répartition)

(en millions de francs)	Groupe	Part
	Cetelem	Cetelem
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1990	3.466	3.448
• variation de capital, évolution des détentions de titres internes	+ 669	+ 657
• affectation des résultats de 1991 :		
- résultat de l'exercice	+ 659	+ 664
- dividendes versés aux tiers	- 100	- 100
• autres éléments	+ 12	+ 12
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1991	4.706	4.681

3 - Le bilan consolidé

a) Présentation du bilan

La présentation du bilan a été modifiée sur les points suivants :

La rubrique concours bancaires à la clientèle est répartie entre les crédits, le crédit-bail et les locations financières.

La nouvelle rubrique "promotions et investissements mobiliers" se compose des "immeubles donnés en location" auparavant classés dans les matériels donnés en crédit-bail.

Le poste "opérations sur titres" reprend les titres de créances négociables auparavant classés dans les comptes d'entreprises, de particuliers et divers.

Les comptes consolidés des années précédentes ont été retraités pour être rendus comparables à ceux de l'exercice 1991.

b) Concours bancaires à la clientèle

Les montants des crédits en cours incluent les encours contentieux, nets des provisions pour créances douteuses et risques spécifiques.

Les matériels donnés en crédit-bail sont estimés à la valeur comptable de ces immobilisations, nette d'amortissements financiers.

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit des créances cédées par Cetelem aux deux fonds communs de créances existant au 31 décembre 1991 :

◦ **CB 1** : fonds constitué au mois de juin 1990 par la cession par Cetelem de 1 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1991 s'élève à 520 millions de francs ;

◦ **CB 2** : fonds constitué au mois de décembre 1991 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1991 s'élève à 2,120 milliards de francs.

c) Titres

Les "Autres titres" incluent les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances CB1 et CB2, qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds. Leurs montants au 31 décembre 1991 s'élèvent à 100 millions de francs s'agissant du fonds CB1 et 198 millions de francs pour CB2. Au 31 décembre 1991, aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

4 - Le hors bilan

Les opérations sur instruments financiers à terme, constituées de swaps de taux d'intérêt, ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt. A partir de 1988 figure en "engagements hors bilan" le montant des crédits permanents accordés et non encore utilisés.

5 - Le compte de résultat consolidé

1 - PRODUITS DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

a) Intérêts et commissions sur les crédits

Cette rubrique inclut toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts, les perceptions forfaitaires pour frais de dossier et les indemnités de résiliation.

En sont exclues les primes d'assurance encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers.

Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont réparties sur la durée du crédit.

b) Intérêts et commissions perçus

Ces perceptions correspondent aux rémunérations encaissées au titre des encours de trésorerie apportés à des organismes bancaires.

c) Autres produits

Sont incluses dans ce poste les ristournes et les commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurances qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie ou de capitalisation.

Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans "autres produits" et "autres charges".

2 - CHARGES DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

a) Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires

Figurent sous cette rubrique toutes les sommes versées aux organismes bancaires, soit au titre des emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement.

b) Intérêts et charges des emprunts obligataires et assimilés

Tous les frais liés à l'émission d'obligations ainsi que les primes payées en cas de rachat pour amortissement anticipé sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais sont assimilés aux intérêts des emprunts.

Au montant des intérêts est ajouté celui des dotations annuelles à l'amortissement des primes de remboursement pour ceux des emprunts qui ont été assortis de complément de rémunération.

3 - REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

Figurent à cette rubrique tous les revenus du portefeuille-titres. Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

4 - CHARGES D'EXPLOITATION

a) Charges de personnel

Ces charges comprennent les appointements, les charges sociales, les provisions pour congés payés constituées soit au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés, ainsi que les charges destinées à la couverture des engagements sociaux et les contributions aux oeuvres sociales du Groupe.

Ne sont inclus ni la participation des salariés, ni leur intéressement, qui font l'objet d'une rubrique distincte

b) Autres frais généraux

Les commissions attribuées par certaines sociétés aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de crédits de la clientèle sont assimilées à des charges d'exploitation. Elles sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

c) Dotations aux comptes d'amortissements

Les dotations d'amortissement faites au titre d'investissements autres que les immobilisations d'exploitation s'appliquent aux frais d'établissement ou aux frais des augmentations de capital ; les uns et les autres sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

d) Participation et intéressement des salariés

Il s'agit des sommes relatives à l'exercice, attribuées aux salariés du Groupe au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et du régime facultatif d'intéressement prévus par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

5 - RÉSULTATS HORS EXPLOITATION

Ces résultats proviennent d'opérations qui ne ressortent pas de l'activité courante des sociétés du Groupe : plus ou moins-values réalisées à l'occasion de cessions d'éléments d'actifs titres de participations ou immobilisations), amortissement des écarts d'acquisition et pertes et profits divers.

6 - INTÉGRATION FISCALE

Il a été constitué en 1989, un groupe d'intégration fiscale entre Cetelem et Cofica. L'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées.

